

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2357

3 septembre 2014

SOMMAIRE

CO3 S.à r.l.	113090	Farema Capital	113093
Compagnie Financière Luxembourg S.A.	113093	Fimalac Développement	113094
Cuzinco S.A.	113093	Fincal S.A.	113095
Cyclon S.A.	113094	FJ Développement EN GP S.à r.l.	113097
Dads	113098	Florida Real Estate Investments S.A.	113097
Dana International Luxembourg S.à r.l. .	113090	Fontainbleu S.A.	113096
Datashelt S.à r.l.	113099	GaveKal Investments S.A.	113098
D.B.C.	113095	Holdertrade Ltd & Cie S.N.C.	113136
Dental Cap S.A.	113099	International Sport Mouratoglou and Part- ners	113100
Dometic Holding S.A.	113096	Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	113091
Dometic Luxembourg S.à r.l.	113097	Kansas City Southern International Ventu- res S.A.	113112
Domus et Labor S.A.	113093	Mannelli & Associés S.A.	113097
Drive Your Dream S.à r.l.	113090	Maps S.A.	113115
East 7 S.A.	113098	Meridian Group Investments S.à r.l.	113107
East Capital Asset Management S.A.	113095	RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.	113092
Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l.	113107	Sodib S.A.	113091
Eperlan Participations S.A.	113095	Taingaped Holding S.A.	113136
Essence Investments S.à r.l.	113094	Telindus	113099
Europa Mallard S.à r.l.	113095	United Parcel Service Luxembourg S.à r.l.	113091
European Senior Secured Loan Program- me S.à r.l.	113098	Valdirose	113092
European Sovereign Bond Protection Faci- lity	113094	Vespucci S.à r.l.	113092
EuroSITQ IBC Tower A and B GmbH ..	113096	Victor Finance S.A.	113099
EuroSITQ IBC Tower C GmbH	113096		
Fair Finance S.à r.l.	113090		

CO3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2118 Luxembourg, 27, allée Pierre De Mansfeld.
R.C.S. Luxembourg B 105.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089111/9.

(140105882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Dana International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.442.604,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 124.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2014.

Référence de publication: 2014089120/10.

(140105435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Drive Your Dream S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 14, Am leweschtduerf.
R.C.S. Luxembourg B 158.017.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pierre De Potesta.

Référence de publication: 2014089127/10.

(140105510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Fair Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 161.788.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 25 juin 2014 que

- Jean-Romain LHOMME a démissionné de ses fonctions de Gérant Colony de la Société avec effet au 26 juin 2014;
et

- Pascal LECLERC, né le 4 décembre 1966 à Longwy (France), résidant professionnellement au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été nommé Gérant Colony de la Société, avec effet au 26 juin 2014 et pour une durée indéterminée.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est composé des membres suivants:

- Colony Luxembourg S.à r.l., Gérant Colony;
- Pascal LECLERC, Gérant Colony;
- Tavis CANNELL, Gérant Goldman;
- Dominique LE GAL, Gérant Goldman; et
- Henry JACKSON, Gérant MEP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2014089195/25.

(140106001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 2.518.000,00.**

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

R.C.S. Luxembourg B 105.093.

—
L'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Romain Thillens de son poste de Délégué à la gestion journalière, avec effet au 1^{er} Janvier 2013;
- Démission de Monsieur Christophe Veynachter de son poste de Délégué à la gestion journalière, avec effet au 10 juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2014092897/17.

(140110333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

United Parcel Service Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 142.042.

—
Extrait des résolutions écrites de l'associé unique de la Société prises le 24 juin 2014

L'associé unique de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Henk KAMMERAAT de son poste de gérant de la société avec effet au 24 juin 2014;
- De nommer Monsieur Karl HABERKORN, né le 7 août 1966 à Waldsassen, Allemagne, ayant son adresse à Stompen Strasse, 13, 53804 Much, Allemagne, comme gérant de la société en remplacement de Monsieur Henk KAMMERAAT, avec effet au 24 juin 2014 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014093242/18.

(140110180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Sodib S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 147.474.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2014

L'actionnaire unique de la société SODIB S.A., a décidé de prendre les résolutions suivantes:

L'Actionnaire unique constatant que le mandat de l'administrateur unique de:

- Monsieur Max GALOWICH, demeurant à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt est venu à échéance, décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq ans, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

L'Actionnaire unique constatant que le mandat du commissaire aux comptes de:

- LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, RCLS B 25 797 étant arrivé à expiration, l'Actionnaire unique décide de le renouveler pour une nouvelle période de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mai 2014.

Référence de publication: 2014089620/19.

(140105744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

RBS Global Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.923.

—
Extrait du procès-verbal du Comité de Direction de RBS Global Banking (Luxembourg) S.A. tenu le 18 juin 2014

Le Comité de Direction de la société accuse réception et accepte la démission de Monsieur Gert Dillen, demeurant professionnellement, 17 rue de la Chancellerie, 1000 Bruxelles, Belgique, de sa fonction d'administrateur avec effet le 1^{er} juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Pour la société

RBS Global Banking (Luxembourg) S.A.

Blaise Garban

Head of Legal / Un mandataire

Référence de publication: 2014093315/17.

(140110860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Valdirose, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 171.941.

—
EXTRAIT

L'associé unique, dans ses résolutions du 1^{er} juillet 2014 a renouvelé les mandats des gérants.

- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant.

- Mr Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, gérant

- Mr Johan Marinus Cornelis VAN DER WINDT, administrateur de sociétés, 59, rue de Bridel, L-7217 Bereldange, gérant.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Pour VALDIROSE

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2014093251/18.

(140110485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Vespucci S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.724.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique du 26 juin 2014

L'associé unique de Vespucci Sarl (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Jan Willem Overheul en tant que gérant de catégorie B et la démission de Stefan Koch en tant que gérant de catégorie A;

et

- de nommer gérant de catégorie A suivant avec effet au 19 juin 2014 et pour une durée indéterminée:

* Susanne Muntinga-van den Houten, née le 07 août 1979 à S-Hertogenbosch, Pays-Bas, demeurant professionnellement au Kabelweg 37,1014 BA Amsterdam, Pays-Bas

et

* Jan Willem Overheul, né le 04 Janvier 1982 à Neerijnen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20 Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} Juillet 2014.

Référence de publication: 2014093249/19.

(140110807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Cuzinco S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089114/9.

(140106161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Domus et Labor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.273.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DOMUS ET LABOR S.A.

Référence de publication: 2014089142/10.

(140106385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Farema Capital, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 150.681.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 16 juin 2014 que:

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes se clôturant au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le fonds

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014089199/15.

(140105782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Compagnie Financière Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 16.119.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 25 avril 2014

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de reconduire les mandats d'administrateur de Messieurs SAMYN, WINANDY, d'ASPREMONT LYNDEN, DELLOYE, FRERE et MANNELLI, le mandat d'administrateur délégué de Monsieur WINANDY ainsi que le mandat de commissaire d'INTERAUDIT. Ces mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire qui se tiendra en 2020.

Changement d'adresse d'un Administrateur:

Jean-Charles d'ASPREMONT LYNDEN

Rue du Château d'Abée

B- 4557 TINLOT

Luxembourg, le 20 juin 2014.

Pour avis sincère et conforme

Marie-Claire CASTELLUCCI

Fondé de pouvoirs

Référence de publication: 2014093304/20.

(140111338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Cyclon S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 98.470.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089115/9.

(140106404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

European Sovereign Bond Protection Facility, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 166.304.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014089157/10.

(140105789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Essence Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.
R.C.S. Luxembourg B 177.730.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Essence Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014089152/11.

(140105861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Fimalac Développement, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 juin 2014

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Véronique MORALI, demeurant au 11bis, rue Casimir Périer, 75007 Paris, France, Présidente;
- Monsieur Jacques TOUPAS, contrôleur de gestion, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, F-75007 PARIS, France;
- Monsieur Casey SLAMANI, cadre, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France;
- Monsieur Jean-Philippe LAVAL, cadre, demeurant professionnellement au 97, rue de Lille, 75007 Paris, France;
- Monsieur Thierry MOULONGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 36, rue de Lille, 75007 Paris, France.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014089230/24.

(140105996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

D.B.C., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 30.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089116/9.

(140106027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

East Capital Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2014.

Référence de publication: 2014089149/10.

(140105787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Europa Mallard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014089153/10.

(140105655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Eperlan Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EPERLAN PARTICIPATIONS S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014089182/11.

(140105444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Fincal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 47.683.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 24 juin 2014, statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2012 que:

Est mis fin au mandat de H.R.T. Révision S.A., en qualité de Commissaire aux comptes de la société, et décide de nommer en son remplacement et ceci jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2016:

- FIN-CONTROLE S.A., avec siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014089232/14.

(140105672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Dometic Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 94.593.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089125/9.

(140106203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

EuroSITQ IBC Tower A and B GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014089159/10.

(140105909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

EuroSITQ IBC Tower C GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014089160/10.

(140106049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Fontainbleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 65.232.

Extrait des résolutions adoptées en date du 24 juin 2014 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société FONTAINBLEU S.A.

- Le siège social de la société est désormais sis au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- Les nominations à la fonction d'Administrateur de la Société de:

* Monsieur Nicolas Mille, né le 8 février 1978, à Antony (France), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

* Monsieur Alexandre Taskiran, né le 24 avril 1968, à Karaman (Turquie), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg;

* Monsieur Fabrice Huberty, né le 21 juillet 1970 à Bastogne (Belgique), résidant professionnellement au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg,

ont été acceptées avec effet immédiat jusqu'au 24 juin 2020.

- La société Trustconsult Luxembourg S.A., ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée au registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B 86995, a été nommée Commissaire aux Comptes de la Société avec effet immédiat jusqu'au 24 juin 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONTAINBLEU S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014089236/25.

(140105652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Dometic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 17, Op der Hei.
R.C.S. Luxembourg B 166.303.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089126/9.

(140106204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Mannelli & Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 50, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 42.593.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 26 juin 2014

L'assemblée générale constate que le mandat du réviseur d'entreprises vient à échéance.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de nommer réviseur d'entreprises:

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014091339/14.

(140108555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Florida Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 151.967.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 3 juin 2014 (les «Résolutions»), qu'il a été mis fin avec effet au 1^{er} octobre 2013 au mandat de commissaire aux comptes de la Société de Monsieur Louis Libart

Il résulte de ces mêmes résolutions, que Madame Karin Wagener, née le 4 juin 1977 à Malmedy et domiciliée professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2013 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FLORIDA REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2014089235/15.

(140106410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

FJ Developpement EN GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R.C.S. Luxembourg B 177.786.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014

Il ressort notamment des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2014 que:

- Monsieur Didier CHOIX, né le 22 février 1957 à Djibouti (Djibouti), ayant son adresse privée au 38 East 85th Street, 10028 New York, Etats-Unis, est nommé gérant de catégorie B pour une durée de six mois.

Son mandat viendra à échéance le 17 décembre 2014.

Fait à Luxembourg, le 17 juin 2014.

Certifié sincère et conforme

POUR FJ DEVELOPPEMENT EN GP SARL

Référence de publication: 2014089234/16.

(140105644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Dads, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 118.862.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089128/9.

(140106241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

East 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 168.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014089163/10.

(140106137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

European Senior Secured Loan Programme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.415.

Veillez prendre note que Monsieur Alexander LAMPE, gérant A, réside désormais professionnellement à 55130 Mainz (Allemagne), 2, Heinrich-von-Brentano-Strasse.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour EUROPEAN SENIOR SECURED LOAN PROGRAMME S.À R.L.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014089193/13.

(140105985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

GaveKal Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.348.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 15 mai 2014

1. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la société KPMG Luxembourg S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.133 est renouvelé pour une durée d'un an et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015.

2. Les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés pour une durée d'un an et arriveront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2015;

- Monsieur Jean-Yves Dumont, né le 1^{er} décembre 1975 à Charleroi (Belgique), de résidence professionnelle au 47, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Jacques Dineur, né le 27 février 1968 à Makiso-Kisangani (République Démocratique du Congo), de résidence professionnelle au 47, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Louis-Vincent Gave, né le 16 mai 1974 à Toulouse (France), de résidence professionnelle à Suite 3101 Central Plaza, 18 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong.

Pour extrait sincère et conforme

Jean-Yves Dumont

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014091070/22.

(140107751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.

Datashelt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 160.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089133/9.

(140105871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Dental Cap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 163.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014089136/9.

(140105951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Telindus, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 81-83, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 19.669.

RAYER - Administrateur:

M. Kris VERHEYE, Administrateur

52, Rozesraat

B- 9910 Knesselare

avec effet au 1^{er} juillet 2014

TELINDUS

Société anonyme

Marc ROB / Armand MEYERS

Fondé de pouvoir / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2014093226/16.

(140110765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

Victor Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 122.742.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Le conseil d'Administration décide de nommer comme Président du Conseil d'Administration Monsieur Claude ZIMMER résidant professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER

- Rob SONNENSCHNEIN

L'administrateur Monsieur Marc THEISEN réside professionnellement au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014093253/20.

(140110665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2014.

ISMP, International Sport Mouratoglou and Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 188.237.

L'an deux mil quatorze, le vingtième jour de juin.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois EREN GROUPE S.A., avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39052,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. La société à responsabilité limitée de droit français CA HOLDING SPORT, dont le siège social est situé au 296 Route des Argeras - Le Mont des Oiseaux, F - 83400 Hyères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 790 136 554,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

3. La société à responsabilité limitée de droit français CARRE BLANC, dont le siège social est situé 20, rue Caulaincourt, F-75018 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 423 204 130,

ici représentée par Madame Sophie Mathot, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes es qualités qu'il agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est par la présente établi, entre les actionnaires, une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL SPORT MOURATOGLOU AND PARTNERS en abrégé ISMP (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire unique de la Société.

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires statuant de la manière requise pour la modification des présents statuts, conformément à l'Article 24 ci-après. La mort ou la liquidation de l'Actionnaire unique ou des Actionnaires n'entraînera pas la liquidation de la société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays:

- La prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toute société ou entreprise créée ou à créer par tous moyens, alliances, apports, fusions, souscriptions d'actions, obligations ou autres titres, acquisitions de droits sociaux et sous toutes autres formes.

- L'animation et le contrôle opérationnel des filiales et participations.

- La fourniture des services administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers, mais uniquement aux actionnaires de la Société, aux filiales directes et indirectes de ses actionnaires, aux filiales directes et indirectes de la Société, ou à toute société ou entreprise qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (le «Groupe»), ainsi que la gestion de la trésorerie du Groupe.

- L'assistance du Groupe, par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement.

- L'exploitation et la gestion par tous moyens de tous biens immobiliers, meubles corporels et incorporels, de tous brevets et marques réalisés ou à réaliser par la Société, acquis ou à elle apportées, à quelque titre que ce soit.

- La participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

- Toutes opérations de commission ou de courtage se rapportant à l'objet ci-dessus.

- Et généralement, la Société peut effectuer toute opération ou transaction industrielle, commerciale, financière et immobilière se rattachant à l'objet ci-dessus qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration»). Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

4.2 Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - actions, parts bénéficiaires et certificats.

5.1 Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 31.000 (trente et un mille) actions d'une valeur nominale d'EUR 1 (un euro) par action.

5.2 Les actions donnent droit à un dividende ordinaire réparti conformément au nombre des actions de chacun des actionnaires.

5.3 Les actions sont nominatives ou au porteur.

5.4 La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions. Des certificats confirmant ces inscriptions peuvent être remis aux actionnaires.

5.5 Les transferts d'actions nominatives se feront par une inscription au registre des actionnaires de la Société sur la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les actions à la Société accompagné d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre des actionnaires, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir.

5.6 La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

5.7 Indépendamment des actions représentatives du capital social, il peut être créé des titres ou parts bénéficiaires (les «Parts Bénéficiaires») dans les limites fixées par l'article 37 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée. Une réserve spéciale (la «Réserve») ne faisant pas partie du capital social peut être spécialement créée. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut émettre des Parts Bénéficiaires à sa seule discrétion sans réserver des droits préférentiels de souscription aux actionnaires ou détenteurs de Parts Bénéficiaires.

5.8 Chaque Part Bénéficiaire aura droit à une distribution prioritaire, à prélever sur les bénéfices, primes ou les réserves disponibles (y compris la Réserve) de la Société, d'un montant calculé sur la valeur nominale ou à défaut sur le pair comptable des Parts Bénéficiaires, multiplié par le taux de 6%. Si, pour quelque raison que ce soit, la distribution prioritaire n'était pas payée au cours d'une année donnée, la mise en paiement de la distribution prioritaire en question devra se faire de manière privilégiée lors de la prochaine année qui permettra une telle distribution.

Les distributions sur Parts Bénéficiaires à partir de tout bénéfice net après impôt, toutes réserves (y compris la Réserve) et/ou primes sont décidées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous le respect des conditions prévues par la loi. Des distributions intérimaires sur Parts Bénéficiaires peuvent être déclarées et payées par le Conseil d'Administration à condition de respecter les termes et conditions fixés par la loi pour les distributions de dividendes intérimaires aux actionnaires, soit en espèces ou en nature.

Toute distribution déclarée sera payable au siège de la Société ou aux guichets désignés par le Conseil d'Administration (sous réserve des décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires).

Une distribution déclarée mais non payée (et non réclamée) après cinq ans ne pourra plus être réclamée par le détenteur en question, et sera prescrite par le fait du détenteur et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur les distributions déclarées, mais non réclamées qui sont détenues par la Société pour le compte des détenteurs.

Des distributions sur Parts Bénéficiaires peuvent être déclarées et payées indépendamment de toute distribution sur les actions et ne donneront aucun droit aux actions à une distribution proportionnelle ou à un quelconque autre droit.

5.9 Les Parts Bénéficiaires ne confèrent pas de droit de vote et les titulaires des Parts Bénéficiaires ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit de vote dans la Société. Les titulaires des Parts Bénéficiaires qui ne sont pas par ailleurs actionnaires peuvent participer, et non voter, à toute assemblée des actionnaires. Les détenteurs de Parts Bénéficiaires n'ont pas le pouvoir de convoquer ni d'exiger la convocation d'une assemblée des actionnaires.

5.10 La Société peut procéder à l'achat ou au rachat de ses propres Parts Bénéficiaires à leur valeur nominale et peut détenir lesdites Parts Bénéficiaires en trésorerie.

5.11 Les Parts Bénéficiaires de la Société sont émises au nominatif.

5.12 Le registre des Parts Bénéficiaires sera conservé au siège social de la Société, où il sera disponible pour inspection par tout titulaire de Part Bénéficiaire. La propriété des Parts Bénéficiaires sera établie par l'inscription sur ledit registre.

5.13 Les parts Bénéficiaires sont indivisibles vis-à-vis de la Société qui ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par Part Bénéficiaire. La Société se réserve le droit de suspendre l'exercice des droits attachés aux Parts Bénéficiaires jusqu'à ce

qu'un titulaire soit désigné. La même règle s'applique en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire et entre un constituant et un créancier gagiste.

5.14 Toutes les communications et notifications destinées aux titulaires des Parts Bénéficiaires sont réputées valablement adressées à la dernière adresse communiquée par le titulaire des Parts Bénéficiaires à la Société. Si le titulaire des Parts Bénéficiaires ne communique pas d'adresse à la Société pour l'envoi par la Société de toutes les notifications et communications qui lui sont destinées, la Société peut émettre un avis en ce sens dans les registres précités et l'adresse dudit titulaire des Parts Bénéficiaires sera réputée être le siège social de la Société ou une quelconque adresse que le titulaire des Parts Bénéficiaires aura pu communiquer à la Société. Le titulaire des Parts Bénéficiaires peut changer, à tout moment son adresse par voie de notification écrite adressée à la Société.

Art. 6. Augmentation et réduction du capital.

6.1 Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant dans les formes et selon les conditions requises en matière de modification des présents statuts, conformément à l'Article 24 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires.

7.1 Toute assemblée générale de la Société (l'«Assemblée») régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société. Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'Assemblée.

7.2 Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute Assemblée en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique.

7.3 Tout actionnaire peut participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'Assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une Assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle Assemblée ou à la tenue d'une Assemblée en personne.

7.4 L'Assemblée annuelle se tiendra conformément à la loi au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai à 9 heures (heure du Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'Assemblée annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'Assemblée annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans l'avis de convocation.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les statuts.

8.2 Une Assemblée peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Ils sont obligés de la convoquer de façon qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs points à l'ordre du jour de toute Assemblée. Cette demande doit être envoyée par lettre recommandée et doit être réceptionnée par la Société cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'Assemblée en question. Le Conseil d'Administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une Assemblée.

8.3 Les avis de convocation pour chaque Assemblée doivent contenir l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées deux fois à huit (8) jours d'intervalle au moins et huit (8) jours avant l'Assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

8.4 Des lettres missives sont adressées, huit jours avant l'Assemblée, aux actionnaires en nom, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité.

8.5 Quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

8.6 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'Assemblée dûment convoquée requièrent la majorité simple des actions.

8.7 Cependant, les décisions pour modifier les statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une Assemblée représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'Assemblée dans le Mémorial et dans deux (2) journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente Assemblée. La seconde Assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux Assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux-tiers au moins des

voix exprimées. Les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

8.8 Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, si des obligataires existent.

8.9 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

8.10 L'Assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre membre du Conseil d'Administration. Si aucun membre du Conseil d'Administration n'est présent, l'Assemblée élit un président ad hoc. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'Assemblée.

8.11 Les procès-verbaux des réunions de l'Assemblée sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

8.12 Cependant, si les décisions de l'Assemblée doivent être certifiées, des copies ou extraits à utiliser devant un tribunal ou autre part doivent être signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux autres membres du Conseil d'Administration

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

9.2 Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

Art. 10. Nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration.

10.1 Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée. L'Assemblée peut révoquer tout membre du Conseil d'Administration avec ou sans justes motifs.

10.2 Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

10.3. La durée du mandat de chaque membre du Conseil d'Administration sera de 6 (six) ans.

10.4 En cas de vacance d'un poste d'un administrateur pour cause de décès, de retraite, de démission ou toute autre cause, le Conseil d'Administration procède à la nomination de nouveaux membres pour pourvoir à la vacance de poste.

10.5 Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, cette personne morale doit désigner une personne physique en tant que représentant permanent qui la représente comme membre du Conseil d'Administration conformément à la loi.

Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le «Président du Conseil d'Administration») parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, membre du Conseil d'Administration ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions prises par l'Assemblée. Le Président du Conseil d'Administration préside toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, les autres membres du Conseil d'Administration nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion en question.

11.2 Le Conseil d'Administration se réunit à Luxembourg et sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou de deux (2) membres du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3 Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les membres du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a une urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel. Une convocation spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration

11.5 Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les affaires et l'intérêt de la Société l'exigent et il se réunit au moins tous les trois mois.

11.6 Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, soit en original, soit en télécopie ou par courriel un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

11.7 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la réunion se tient à Luxembourg et si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Un membre du Conseil d'Adminis-

tration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.8 En cas de parité des votes, la voix du Président du Conseil d'Administration sera prépondérante.

11.9 La participation au Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire est autorisée.

11.10 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire en cas d'urgence ou si des circonstances exceptionnelles le rendent nécessaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement, par tous les membres du Conseil d'Administration. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration.

12.1 Les procès-verbaux de réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou tout autre membre du Conseil d'Administration qui en a assumé la présidence, ou par tous les membres du Conseil d'Administration présents à la réunion.

12.2 Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration, ou par deux autres membres du Conseil d'Administration

Art. 13. Pouvoirs et fonctions du Conseil d'Administration.

13.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir ou faire exécuter tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi, ou par les statuts, à l'Assemblée relèvent de la compétence du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se verra confier en particulier la tâche de trouver de nouveaux investissements, d'examiner les données analytiques y relatives, et d'analyser la faisabilité de tels investissements. Il assurera également le suivi des investissements en cours et établira le rapport des investissements de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs.

14.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un (ou plusieurs) délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société en matière de gestion journalière.

14.2 Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Dans tous les cas, ce représentant permanent agira après consultation du Conseil d'Administration, au nom et pour le compte de la Société et engagera cette entité en sa qualité de membre du Conseil d'Administration d'une telle entité, sous réserve qu'il ait consulté le Conseil d'Administration au préalable.

14.3 Le Conseil d'Administration peut également nommer une personne, membre du Conseil d'Administration ou non, qui veillera à l'exécution de missions spécifiques au bénéfice de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. Lorsque la Société est administrée par un Administrateur unique, la Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Administrateur unique.

La Société est engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration.

Le Président du Conseil d'Administration devra au préalable obtenir l'accord du Conseil d'Administration par résolutions prises à l'unanimité concernant les actes suivants:

- cession de fonds de commerce, cession d'éléments d'actifs (i) pour un montant supérieur à EUR 100.000 (cent mille euros) ou (ii) actes indispensables à l'activité de l'académie de tennis qui sera développée par la Société, actes de nantissement ou autres suretés.

La Société est également engagée par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration dans les limites de ces pouvoirs.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée par la seule signature, de la personne nommée à cet effet.

Art. 16. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

16.1 Les membres du Conseil d'Administration ne contractent, en raison de leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts et aux dispositions applicables de la loi. Ils sont responsables envers la Société de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et des fautes commises dans leur gestion.

16.2 Ils sont solidairement responsables envers la Société et les tiers des infractions aux statuts et à la loi.

Art. 17. Indemnisation du Conseil d'Administration.

17.1 La Société peut indemniser tout membre du Conseil d'Administration et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui en rapport avec toute action, procès ou

procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un membre du Conseil d'Administration ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.

17.2 En cas de transaction, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par la transaction et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 18. Conflit d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ou aucune autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont membre du Conseil d'Administration associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

18.2 Tout membre du Conseil d'Administration fondé de pouvoir de la Société, qui est membre du Conseil d'Administration, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

18.3 Au cas où un membre du Conseil d'Administration de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, ce membre Conseil d'Administration devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et ce conflit sera mentionné dans le procès-verbal des résolutions. La personne en question ne participera pas aux délibérations et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de ce membre du Conseil d'Administration à la prochaine Assemblée.

18.4 Le paragraphe qui précède ne s'appliquent pas aux résolutions concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 19. Révélation d'informations.

19.1 Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toute personne ayant été appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer les informations dont ils disposent sur la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou l'intérêt public. Cette obligation subsiste après l'expiration de leur mandat.

19.2 Aux fins du présent article 19, le terme informations confidentielles désigne toute information divulguée par la Société par n'importe quel moyen et relatif aux transactions, investissements et opérations d'activités de la Société.

Art. 20. Commissaire aux Comptes - Réviseurs d'entreprises indépendants.

20.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, si requis par la loi, par un réviseur d'entreprises agréé, qui seront nommés par l'Assemblée pour une durée n'excédant pas six ans.

Art. 21. Exercice social.

21.1 L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

21.2 Conformément à la loi, chaque année, après la clôture de l'année sociale, le Conseil d'Administration dresse un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société, de même que le bilan et le compte de profits et pertes. Le Conseil d'Administration soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes ou, selon, au réviseur d'entreprises agréé, qui établira un rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 22. Affectation des bénéfices.

22.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

22.2 Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le Conseil d'Administration, décider en temps opportun du versement de dividendes, pour autant que la distribution prioritaire des Parts Bénéficiaires ait préalablement été approuvée.

22.3 Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision du Conseil d'Administration

22.4 Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration

22.5 Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne

pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et sera retourné à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 23. Dissolution et liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'Assemblée réglant cette dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 24. Modification des statuts.

24.1 Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Art. 25. Loi applicable.

25.1 Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives.

Art. 26. Actionnaire unique.

26.1 Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux Assemblées.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2015.

Souscription et libération

Les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites et libérées intégralement en espèces comme suit:

- | | |
|--|-----------------|
| 1. EREN GROUPE S.A., précitée, | 26.350 actions. |
| 2. CA HOLDING SPORT, Sàrl, précitée, | 3.100 actions. |
| 3. CARRE BLANC, Sàrl, précitée | 1.550 actions. |

Toutes les actions souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les trois actionnaires précités, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - (i) EREN GROUPE S.A., précitée, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 25B, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 39052 dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, précité, né le 10 mai 1956 à Paris avec adresse professionnelle au 25B boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.
 - (ii) Monsieur Pàris MOURATOGLOU, directeur de Sociétés, né à Athènes (Grèce) le 10 janvier 1941, demeurant au 28bis Boulevard de Château, F-92200 Neuilly-sur-Seine.
 - (iii) Monsieur Patrick MOURATOGLOU, directeur de Sociétés, né à Paris (France) le 8 juin 1970, demeurant au 67 chemin de la Ferme des Bois, F-78950 Gambais, France.
 - (iv) Monsieur Charles AUFFRAY, directeur de Sociétés, né à Mortagne (France) le 24 février 1973, demeurant au 296, Route des Argeras - Le Mont des oiseaux, F-83400 Hyères.
- 3) EREN GROUPE S.A., dont le représentant permanent est Monsieur Pierre DAGALLIER, précité est appelée aux fonctions de président du conseil d'administration.
- 4) Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. avec siège social au 89A, Pafebruch L - 8308 Capellen, RCS Luxembourg B183652.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

6) Le siège de la Société est fixé au 25B, Boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg.

Pouvoir

Les mandataires es qualités qu'ils agissent et ce dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes es qualités qu'il agit, cette personne a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 juin 2014. LAC / 2014 / 29467. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014093842/409.

(140112422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Eco Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 133.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ECO REAL ESTATE LUXEMBOURG S. à R.L.

Référence de publication: 2014089164/10.

(140105487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Meridian Group Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 17.158,70.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 175.116.

In the year two thousand and fourteen, the fifteenth day of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Meridian Group Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 175 116 (the Company). The Company was incorporated on 17 December 2012 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No. 797 of 4 January 2013, amended for the last time by a deed of 21 March 2014 of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

THERE APPEARED:

Queensgate Investments I HoldCo S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 167 652 and having a share capital of GBP 300,000 (three hundred thousand British Pounds Sterling) (Queensgate);

LBR Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147 995 and having a share capital of EUR 12,600 (twelve thousand six hundred euro) (LBR);

Anschutz Entertainment Group, Inc., a company from the State of Colorado, incorporated and established under the laws of the United States of America, having its registered office at 555, 17th Street, USA - CO 80202 Denver, registered with the Secretary of State of Colorado under number 19 941 008 914 (Anschutz); and

London Arena Investments Limited (formerly named O2 Investments Limited), a limited company, incorporated and established under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Newall road, World Business Centre 2, GB - TW6 2SF Hounslow Middlesex, registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 8 296 878 (London Arena),

(together, the Shareholders),

All them hereby represented by Mrs. Edita Demirovic, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record:

I. That the present extraordinary general meeting has been duly convened by notices sent to all the Shareholders on 6 May 2014;

II. That it is acknowledged and agreed by the Shareholders that the agenda of the Meeting is as follows:

1. Proposal to increase the share capital of the Company by a nominal amount of GBP 22.06 (twenty two British Pounds Sterling and six pence) with the issuance of 389 (three hundred eighty nine) new Class A2 shares and 714 (seven hundred and fourteen) new Class B2 shares, each such Class A2 and Class B2 shares having a par value of GBP 0.02 (two pence) each.

2. Proposal to accept:

(a) the subscription to 389 (three hundred and eighty nine) new Class A2 shares by Queensgate Investments I HoldCo S.à r.l. together with a share premium of GBP 11,670 (eleven thousand six hundred and seventy British Pounds Sterling) which shall be attached to the new Class A2 shares;

(b) the subscription to 584 (five hundred and eighty four) new Class B2 shares by London Arena Investments Limited together with a share premium of GBP 1,576,484.64 (one million five hundred seventy six thousand four hundred eighty four British Pounds Sterling and sixty four pence) which shall be attached to the new Class B2 shares;

(c) the subscription to 130 (one hundred thirty) new Class B2 shares by LBR Investments S.à r.l. together with a share premium of GBP 350,929.80 (three hundred fifty thousand nine hundred twenty nine British Pounds Sterling and eighty pence) which shall be attached to the new Class B2 shares; and

(d) the payment of item (a) to (c) above in cash.

3. Proposal to amend article 6.1 of the articles of association of the Company to reflect the share capital increase of the Company, as specified under point 2. above.

4. Proposal to amend the share register of the Company in order to reflect the above share capital increase with power and authority to any manager of the Company as well as any employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares on the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. That the Meeting notes that all of the Shareholders, representing the entire share capital, are duly represented and that the Meeting is therefore validly constituted.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by a nominal amount of GBP 22.06 (twenty two British Pounds Sterling and six pence) so as to raise it from its present amount of seventeen thousand one hundred and thirty-six Pounds Sterling and sixty-four pence (GBP 17,136.64) up to seventeen thousand one hundred and fifty-eight Pounds Sterling and seventy pence (GBP 17,158.70) with the issuance of 389 (three hundred eighty nine) new Class A2 shares and 714 (seven hundred and fourteen) new Class B2 shares, each such Class A2 and Class B2 shares having a par value of GBP 0.02 (two pence).

Second resolution

Therefore, the Shareholders resolve to record:

(a) the subscription to 389 (three hundred and eighty nine) new Class A2 shares by Queensgate with payment of a share premium of GBP 11,670 (eleven thousand six hundred and seventy British Pounds Sterling) which shall be attached to the new Class A2 shares;

(b) the subscription to 584 (five hundred and eighty four) new Class B2 shares by London Arena with payment of a share premium of GBP 1,576,484.64 (one million five hundred seventy six thousand four hundred eighty four British Pounds Sterling and sixty-four pence) which shall be attached to the new Class B2 shares;

(c) the subscription to 130 (one hundred thirty) new Class B2 shares by LBR with payment of a share premium of GBP 350,929.80 (three hundred fifty thousand nine hundred twenty nine British Pounds Sterling and eighty pence) which shall be attached to the new Class B2 shares; and

(d) the payment of item (a) to (c) above in cash.

Intervention - Subscriptions - Payment

The Shareholders, hereby represented by Mrs Edita Demirovic, prenamed, by virtue of the aforesaid proxies, declare each to subscribe individually as follows:

(a) Queensgate to 389 (three hundred and eighty nine) new Class A2 shares with payment of a share premium of GBP 11,670 (eleven thousand and six hundred seventy British Pounds Sterling) which shall be attached to the new Class A2 shares so that the total paid for such shares is equal to GBP 11,677.78 (eleven thousand six hundred and seventy seven British Pounds Sterling and seventy eight pence);

(b) London Arena to 584 (five hundred and eighty four) new Class B2 shares with payment of a share premium of GBP 1,576,484.64 (one million five hundred seventy six thousand four hundred eighty four British Pounds Sterling and sixty four pence) which shall be attached to the new Class B2 shares so that the total paid for such shares is equal to GBP 1,576,496.32 (one million five hundred seventy six thousand four hundred ninety six British Pounds Sterling and thirty two pence); and

(c) LBR to 130 (one hundred thirty) new Class B2 shares with payment of a share premium of GBP 350,929.80 (three hundred fifty thousand nine hundred and twenty nine British Pounds Sterling and eighty pence) which shall be attached to the new Class B2 shares so that the total paid for such shares is equal to GBP 350,932.40 (three hundred fifty thousand nine hundred and thirty two British Pounds Sterling and forty pence).

The total amount of one million nine hundred and thirty-nine thousand one hundred and six Pounds Sterling and fifty Pence (GBP 1,939,106.50) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

Out of the amount of one million nine hundred and thirty-nine thousand one hundred and six Pounds Sterling and fifty Pence (GBP 1,939,106.50) an amount of twenty-two Pounds Sterling and six Pence (GBP 22.06) has been allocated to the share capital and an amount of one million nine hundred and thirty-nine thousand eighty-four Pounds Sterling and forty-four Pence (GBP 1,939,084.44) to the share premium account.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend article 6.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions, so that it shall read henceforth as follows:

“ **Art. 6.1.** The Company’s subscribed share capital is set amount of GBP 17,158.70 (seventeen thousand one hundred fifty eight British Pounds Sterling and seventy pence), represented by 298,519 (two hundred and ninety-eight thousand five hundred and nineteen) class A1 shares, 4,281 (four thousand two hundred and eighty one) class A2 shares, 547,284 (five hundred and forty-seven thousand two hundred and eighty-four) class B1 shares, 7,850 (seven thousand eight hundred and fifty) class B2 shares, 1 (one) class C1 shares, each having a par value of GBP 0.02 (two pence).”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorize any manager of the Company as well as any employee of Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le quinze mai.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) des associés de la société Meridian Group Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 20, rue de le Poste, L-2346 Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175 116 (la Société). La Société a été constituée le 17 décembre 2012 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°797 du 4 Janvier 2013 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 21 mars 2014 reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

ONT COMPARU:

Queensgate Investments I HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 20, rue de le Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167 652, ayant un capital social de 300.000 GBP (trois cent mille Livres Sterling) (Queensgate);

LBR Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 995, ayant un capital social de 12.600 EUR (douze mille six cent Euros) (LBR);

Anschutz Entertainment Group, Inc., une société établie sous l'égide du droit de l'Etat du Colorado, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 555, 17th Street, USA - CO 80202 Denver, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat du Colorado sous le numéro 19 941 008 914 (Anschutz); et

London Arena Investments Limited (anciennement dénommée O2 Investments Limited), une société à responsabilité limitée de anglais, ayant son siège social sis Newall road, World Business Centre 2, GB - TW6 2SF Hounslow Middlesex, immatriculée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et de Galles (Registrar of the Companies for England and Wales) sous le numéro 8 296 878 (London Arena),

(ensemble, les Associés),

tous ici représentés par Madame Edita Demirovic, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumise, avec le présent acte, aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés selon les modalités susmentionnées, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par lettres envoyées à tous les Associés en date du 6 mai 2014;

II. Que les Associés se sont mis d'accord et reconnaissent que l'ordre du jour de la société est le suivant:

1. Proposition d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 22.06 GBP (vingt-deux Livres Sterling et six pence) par la création et l'émission de 389 (trois cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales de classe A2 et 714 (sept cent quatorze) nouvelles parts sociales de classe B2, chaque part sociale de classe A2 et B2 ayant une valeur nominale de 0,02 GBP (deux pence) chacune.

2. Proposition d'accepter:

(a) la souscription à 389 (trois cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales de classe A2 par Queensgate Investments I HoldCo S. à r.l. avec une prime d'émission de 11.670 GBP (onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe A2;

(b) la souscription à 584 (cinq cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales de classe B2 par London Arena Investments Limited avec une prime d'émission de 1.576.484,64 GBP (un million cinq cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt quatre Livres Sterling et soixante-quatre pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2;

(c) la souscription à 130 (cent trente) nouvelles parts sociales de classe B2 par LBR Investments S.à r.l. avec une prime d'émission de 350.929,80 GBP (trois cent cinquante mille neuf cent vingt-neuf Livres Sterling et quatre-vingt pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2; et

(d) la libération des sommes figurant aux points (a) à (c), ci-dessus, en numéraire.

3. Proposition de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital social de la Société, spécifiée au point 2. ci-dessus.

4. Proposition de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter l'augmentation de capital visée ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A., de procéder, sous sa seule signature et pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Assemblée note que tous les Associés, représentant l'entière du capital social, sont représentés et que l'Assemblée est donc valablement constituée.

IV. Que l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de 22.06 GBP (vingt-deux Livres Sterling et six pence) pour le porter de son montant actuel de dix-sept mille cent trente-six Livres Sterling et soixante-quatre pence (GBP 17.136,64) à dix-sept mille cent cinquante-huit Livres Sterling et soixante-dix pence (GBP 17.158,70) par la création et l'émission de 389 (trois cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales de classe A2 et 714 (sept cent quatorze) nouvelles parts sociales de classe B2, chaque part sociale de classe A2 et B2 ayant une valeur nominale de 0,02 GBP (deux pence).

Deuxième résolution

Par conséquent, les Associés décident d'enregistrer:

(a) la souscription à 389 (trois cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales de classe A2 par Queensgate avec une prime d'émission de 11,670 GBP (onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe A2;

(b) la souscription à 584 (cinq cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales de classe B2 par London Arena avec une prime d'émission de 1.576.484,64 GBP (un million cinq cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt quatre Livres Sterling et soixante-quatre pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2;

(c) la souscription à 130 (cent trente) nouvelles parts sociales de classe B2 par LBR avec une prime d'émission de 350.929,80 GBP (trois cent cinquante mille neuf cent vingt neuf Livres Sterling et quatre-vingt pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2; et

(d) la libération en numéraire des souscriptions du point (a) à (c).

Intervention - Souscription - Libération

Les Associés, ici représentés par Madame Edita Demirovic, prénommée, en vertu des procurations dont mention ci-avant, déclarent chacun souscrire comme suit:

(a) Queensgate souscrit à 389 (trois cent quatre-vingt neuf) nouvelles parts sociales de classe A2 avec une prime d'émission de 11.670 GBP (onze mille six cent soixante-dix Livres Sterling) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe A2, soit un paiement total de 11.677,78 GBP (onze mille six cent soixante-dix sept Livres Sterling et soixante-dix huit pence) pour telle souscription;

(b) London Arena souscrit à 584 (cinq cent quatre-vingt quatre) nouvelles parts sociales de classe B2 avec une prime d'émission de 1.576.484,64 GBP (un million cinq cent soixante-seize mille quatre cent quatre Livres Sterling et soixante quatre pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2, soit un paiement total de 1.576.496,32 GBP (un million cinq cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-seize Livres Sterling et trente-deux pence) pour telle souscription; et

(c) LBR souscrit à 130 (cent trente) nouvelles parts sociales de classe B2 avec une prime d'émission de 350.929,80 GBP (trois cent cinquante mille neuf cent vingt-neuf Livres Sterling et quatre-vingt pence) laquelle sera attachée aux parts sociales de classe B2, soit un paiement total de 350.932,40GBP (trois cent cinquante mille neuf cent trente deux Livres Sterling et quarante pence) pour telle souscription.

Le montant total de un million neuf cent trente-neuf mille cent six Livres Sterling et cinquante pence (GBP 1.939.106,50) est dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Du montant de un million neuf cent trente-neuf mille cent six Livres Sterling et cinquante pence (GBP 1.939.106,50) un montant de vingt-deux Livres Sterling et six pence (GBP 22,06) est alloué au capital social et le montant de un million neuf cent trente-neuf mille quatre-vingt-quatre six Livres Sterling et quarante-quatre pence (GBP 1.939.084,44) au compte des primes d'émission.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, afin d'y refléter les résolutions ci-dessus. Il aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 17.158,70 (dix-sept mille cent cinquante-huit Livres Sterling et soixante-dix pence) représenté par 298.519 (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent dix-neuf) parts sociales classées A1, 4.281 (quatre mille deux cent quatre-vingt-un) parts sociales de classe A2, 547.284 (cinq cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de classe B1, 7.850 (sept mille huit cent cinquante) parts sociales de classe B2, 1 (une) part sociale de classe C1, ayant chacune une valeur nominale de 0,02 GBP (deux pence)."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et confère pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société, à tout employé de Citco REIF Services (Luxembourg) S.A. procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et d'effectuer toutes les formalités y afférentes.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 3.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: E. DEMIROVIC et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 mai 2014. Relation: LAC/2014/24037. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 juin 2014.

Référence de publication: 2014093985/261.

(140111160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Kansas City Southern International Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 178.725.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of May.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held

an extraordinary shareholder's general meeting of Kansas City Southern International Ventures S.A., a corporation incorporated under the laws of the United Mexican States, having its registered office at Mexico City, Federal District, United Mexican States and registered in the Public Registry of Commerce (Registro Público de Comercio) of Mexico City in the electronic commerce file 500304-1 on August 26, 2013, and having its place of effective management/place of central administration at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B178.725 (the "Company").

The meeting is opened by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk in Luxembourg, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"), who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk in Luxembourg, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholder(s) present or represented, the proxyholder(s) of the represented shareholder(s) and the number of their shares are recorded in an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder(s), the proxyholder(s) of the represented shareholder(s) and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxy/proxies of the represented shareholder(s) will also remain annexed to the present deed after having been signed "ne varietur" by the proxyholder(s) of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting (the "Agenda") is the following:

Agenda

1) Consider waiving the convening notice;

2) Consider the increase of the share capital of the Company by an amount of one million six hundred sixty thousand pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,660,000) by the issuance of one million six hundred sixty thousand (1,660,000) ordinary nominative shares without face value (the "New Shares");

3) Consider the subscription by Kansas City Southern International Investments S.A., a corporation (Société anonyme) incorporated under the laws of the United Mexican States, having its registered office at Mexico City, Federal District, United Mexican States and registered with the Public Registry of Commerce (Registro Público de Comercio) of Mexico City in the electronic commerce file 487071-1 on January 30, 2013, and having its place of effective management/place of central administration at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 175499 ("KCSII") of the New Shares and full payment

by contribution of one million six hundred sixty thousand pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,660,000);

4) Consider the amendment of Article 6 of the Company's articles of association to give it the following content:

“Capital stock. The subscribed and paid capital of the Company shall be the amount of one billion six hundred seventy two million one hundred twenty four thousand six hundred pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,672,124,600), and is represented by one billion six hundred seventy two million one hundred twenty four thousand six hundred (1,672,124,600) ordinary nominative shares without par value.”

5) Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholder(s) of the Company and on basis of the agenda, the shareholder(s) of the Company take(s) the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present general meeting, the general meeting waives the convening notice, the shareholder(s) considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the Agenda which has/have been communicated to it/them in advance.

Second resolution

The general meeting resolves to increase the Company's share capital to the extent of one million six hundred sixty thousand pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,660,000) in order to raise it from its present amount of one billion six hundred seventy million four hundred sixty four thousand six hundred pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,670,464,600) to one billion six hundred seventy two million one hundred twenty four thousand six hundred pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,672,124,600) by the issue of the New Shares, without par value.

Third resolution

Subscription - Payment

The general meeting resolves to agree to the subscription of the New Shares by KCSII.

Thereupon, KCSII declares to subscribe to all the New Shares.

All the New Shares have been fully paid in cash, so that the amount of one million six hundred sixty thousand pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,660,000) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

Pursuant to the above share capital increase, the general meeting resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“Capital stock. The subscribed and paid capital of the Company shall be the amount of one billion six hundred seventy two million one hundred twenty four thousand six hundred pesos and 00/100 legal currency of the United Mexican States (MEX 1,672,124,600), and is represented by one billion six hundred seventy two million one hundred twenty four thousand six hundred (1,672,124,600) ordinary nominative shares without par value.”

Declaration

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand six hundred Euros (EUR 1,600.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze mai,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Kansas City Southern International Ventures S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois des Etats Unis du Mexique, ayant son siège social à Mexico, District Fédéral, Etats Unis du Mexique et enregistrée auprès du registre public de commerce (Registro Publico de Comercio) de Mexico dans le registre du commerce électronique 500304-1 daté du 26 août 2013 et ayant son siège de direction effective /siège de l'administration centrale au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 178.725 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte par Mr. Régis Galiotto, clerc de notaire de résidence à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que président (ci-après le «Président») qui désigne comme secrétaire et l'assemblée nomme Solange Wolter, clerc de notaire de résidence à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président requière et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que le(s) actionnaire(s) présent(s) ou représenté(s), le(s) mandataire(s) du/des actionnaire(s) représenté(s) et le nombre d'actions qu'il(s) détient/détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par le (s) actionnaire(s), son/leur(s) mandataire(s) et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La/les procuration(s) de(s) actionnaire(s) représenté(s) restera/ resteront également annexée(s) au présent acte après avoir été signées «ne varietur» par le(s) mandataire(s) du/des comparant(s) et le notaire instrumentaire.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, toutes les actions émises, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont présentes ou représentées à la présente assemblée, afin que l'assemblée puisse valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée (l'«Ordre du Jour») est le suivant:

Ordre du jour

1) Considérer la renonciation aux formalités de convocation;

2) Considérer l'augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million six cent soixante mille Pesos Mexicains (MXN 1.660.000) par l'émission d'un million six cent soixante mille (1.660.000) actions nominatives ordinaires sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»);

3) Considérer la souscription par Kansas City Southern International Investments S.A., une société anonyme dûment constituée selon les lois des Etats Unis du Mexique, ayant son siège social à Mexico, District Fédéral, Etats Unis du Mexique et enregistrée auprès du registre public de commerce (Registro Publico de Comercio) de Mexico dans le registre du commerce électronique 487071-1 daté du 30 janvier 2013 et ayant son lieu d'administration effective/d'administration centrale au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 175.499 ("KCSII") à toutes les Nouvelles Actions et leur libération intégrale par l'apport en numéraire d'un million six cent soixante mille Pesos Mexicains (MXN 1.660.000);

4) Considérer la modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Capital-actions. Le capital souscrit et libéré de la Société s'élève à un milliard six cent soixante-douze millions cent vingt-quatre mille six cents Pesos Mexicains (MXN 1.672.124.600), et est représenté par un milliard six cent soixante-douze millions cent vingt-quatre mille six cents (1.672.124.600) actions ordinaires nominatives sans valeur nominale.»

5) Divers.

Le(s) actionnaire(s) de la Société, après avoir délibéré(s), et sur base de l'Ordre du Jour, prend/prennent à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée générale renonce aux formalités de convocation, le(s) actionnaire(s) se considérant comme dûment convoqué(s) et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'Ordre du Jour qui lui/leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million six cent soixante mille Pesos Mexicains (MXN 1.660.000) afin de l'augmenter de son montant actuel d'un milliard six cent soixante-dix millions quatre cent soixante-quatre mille six cents Pesos Mexicains (MXN 1.670.464.600) à un milliard six cent soixante-douze millions cent vingt-quatre mille six cents Pesos Mexicains (MXN 1.672.124.600) par l'émission des Nouvelles Actions, sans valeur nominale.

Troisième résolution

Souscription - Libération

L'assemblée générale décide d'accepter la souscription de toutes les Nouvelles Actions.

Ainsi, KCSII déclare souscrire à toutes les Nouvelles Actions.

Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme d'un million six cent soixante mille Pesos Mexicains (MXN 1.660.000) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'Article 6 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Capital-actions. Le capital souscrit et libéré de la Société s'élève à un milliard six cent soixante-douze millions cent vingt-quatre mille six cents Pesos Mexicains (MXN 1.672.124.600), et est représenté par un milliard six cent soixante-douze millions cent vingt-quatre mille six cents (1.672.124.600) actions ordinaires nominatives sans valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille six cents Euros (EUR 1.600.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le(s) comparant(s) l'a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2014. Relation: LAC/2014/23821. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 juin 2014.

Référence de publication: 2014093881/178.

(140111590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Maps S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.782.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the company named "MaPS S.A.", a private company limited by shares (société anonyme) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 119, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg under the number B 163.782 (the "Company"), incorporated on 29 September 2011 by a notarial deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2820, dated 18 November 2011. The articles of association of the Company (the "Articles of Association") have last been amended on 30 April 2013 by a notarial deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1549, dated 28 June 2013.

Mr Thierry Muller, residing in Kayl, takes the chair (the "Chairman"). Mr Jean-Yves Hergott, residing in Steinsel, is appointed as secretary and the general meeting appoints Mr Frank Claassen, residing in Valkenswaard, as scrutineer.

The Chairman then declared and requested the undersigned notary to enact the following:

I.- The shareholders present and the shares held by them are indicated on an attendance list (the "Shareholders"). This list and the proxies signed ne varietur by the Chairman and the notary are being attached to the present notarial deed in order to be filed with it.

II.- The list of attendance shows that all 585 (five hundred and eighty-five) shares of the Company, representing 100% of the share capital of the Company, are represented at the present extraordinary general meeting and that thus the general meeting has been duly constituted and may validly decide on the items figuring on the agenda of which the Shareholders had been informed beforehand.

III.- The Shareholders declare that they consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda and that they waive the compliance with any convocation formalities, i.e. especially the convocation by registered letter.

IV.- The Shareholders declare that the agenda of the general meeting is as follows:

Agenda

1. Change of the nominal value of the issued shares of the Company from EUR 100 (one hundred Euros) to EUR 0.10 (ten Euro Cents);

2. Creation of a new class of shares referred to as “Class B shares” conferring a preferential right to receive an amount equal to the respective nominal value and share premium paid by the Class B shareholders in case of a sale, merger or other exit of the Company. The existing shares of the Company and any future shares which do not confer such preferential right shall be referred to as “ordinary shares”;

3. Increase the corporate share capital by the amount of EUR 20,023.50 (twenty thousand twenty-three Euros and fifty Euro Cents) so as to raise the corporate share capital from its present amount of EUR 58,500 (fiftyeight thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 78,523.50 (seventyeight thousand five hundred twenty-three Euros and fifty Euro Cents) by the creation and issuance of 200,235 (two hundred thousand two hundred and thirty-five) new Class B shares, with a nominal value of EUR 0.10 (ten Euro Cents) (the “Class B Shares”) together with a share premium consisting in a contribution in cash of an amount of EUR 779,976.50 (seven hundred seventynine thousand nine hundred seventy-six Euros and fifty Euro Cents) and waiver of the Shareholders of their preferred subscription right resulting from article 5 of the Articles of Association in favour of the subscribers of the Class B Shares;

4. Subscription and payment of the Class B Shares by Newion II B.V., a private company with limited liability, duly incorporated and validly existing under the laws of the Netherlands, with registered office in Nijehaske, and its offices at Businesspark Friesland-W 27 B II (8466 SL), Nijehaske, the Netherlands, registered with the trade register under file number 52475530 (“Newion II”) together with the aggregate share premium by a contribution in cash of an amount of EUR 800,000 (eight hundred thousand Euros) (the “Contribution”);

5. Restatement of the Articles of Association;

6. Appointment of new directors of the Company

7. Authorisation of the board of managers of the Company to execute and deliver, under its signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the Class B Shares in the register of the Company;

8. Miscellaneous.

After thorough deliberation, the following resolutions have been passed:

First resolution

It is hereby unanimously resolved to change the nominal value of the issued shares of the Company from EUR 100 (one hundred Euros) to EUR 0.10 (ten Euro Cents).

Second resolution

It is hereby unanimously resolved to create a new class of shares referred to as “Class B shares” conferring a preferential right to receive an amount equal to any accrued but unpaid dividends that have accumulated with respect to the Class B Shares and the respective par value and share premium paid by the Class B shareholders, in case of a sale, merger or other exit of the Company. The existing shares of the Company and any future shares which do not confer such preferential right shall be referred to as “ordinary shares”.

Third resolution

It is hereby unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 20,023.50 (twenty thousand twenty-three Euros and fifty Euro Cents) so as to raise the corporate share capital from its present amount of EUR 58,500 (fifty-eight thousand five hundred Euros) to an amount of EUR 78,523.50 (seventy-eight thousand five hundred twenty-three Euros and fifty Euro Cents) by the creation and issuance of the Class B Shares, together with a share premium consisting in a contribution in cash of an amount of EUR 779,976.50 (seven hundred seventy-nine thousand nine hundred seventy-six Euros and fifty Euro Cents). The Shareholders unanimously waive their preferred subscription right resulting from article 5 of the Articles of Association in favour of the subscribers of the Class B Shares.

Subscription and Payment

Thereupon Newion II, represented by its Managing director, M. Patrick Polak, residing in Businesspark Friesland West 27b, 8466 SL Nijehaske (The Netherlands) declared to subscribe the Class B Shares, and to make a payment in full for such Class B Shares and the share premium through means of the Contribution.

Such Contribution is to be allocated as follows:

(i) The amount of EUR 20,023.50 (twenty thousand twenty-three Euros and fifty Euro Cents) is to be allocated to the nominal capital amount of the Company; and

(ii) The aggregate amount of EUR 779,976.50 (seven hundred seventy-nine thousand nine hundred seventy-six Euros and fifty Euro Cents) is to be allocated to the share premium account attached to the Class B Shares of the Company (the "Class B Share Premium Account").

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of EUR 800,000 (eight hundred thousand Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Fourth resolution

Thereupon, it is hereby unanimously resolved to accept the aforementioned subscription and Contribution.

As a result of the above share capital increase, it is recorded that the shareholding in the Company is as follows:

- Malta Innovative Capital Investment S.A.	347,000 Ordinary shares
- Chameleon Invest S.C.A.	238,000 Ordinary shares
- Newion II	200,235 Class B Shares

Fifth resolution

It is hereby unanimously resolved to amend and fully restate the Articles of Association as follows:

"A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "MaPS S.A." (the "Company"), which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as well as by the present articles of association.

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the production and the development of software and software packages, the furnishing of IT services in the field of the NICT ("New Information and Communication Technologies") and the rental, sale and reparation of hardware.

The Company may also carry out, by any means at its convenience, all commercial, industrial and financial operations, both movable and immovable, which it may deem useful in the fulfilment of its purpose in any country.

The Company may take an interest, of any kind and in any manner, in any company or undertaking related to its purpose or which could further promote or develop it, in all countries.

Art. 4. Registered office. The Company's registered office is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors, subject to approval by the general meeting of shareholders.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors, subject to article 14.

B. Share capital - Shares - Register of shares - Ownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital. The Company's issued share capital is set at EUR 78,523.50 (seventyeight thousand five hundred twenty-three Euros and fifty Euro Cents), divided into the following classes of shares, each share having a nominal value of EUR 0.10 (ten Euro Cents):

- 585,000 (five hundred eighty-five thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and
- 200,235 (two hundred thousand two hundred thirty-five) class B preferred shares (the "Class B Shares").

The following words and expressions, whenever used in these articles of association, shall have the following meanings:

- "Shareholder A1" means Malta Innovative Capital Investment S.A., the holder of Ordinary Shares;
- "Shareholder A2" means Chameleon Invest S.C.A., the holder of the Ordinary Shares;
- "Shareholder B" means Newion II B.V., the holder of Class B Shares;

- "Shareholders' Agreement" means a shareholders' agreement entered into between Shareholder A1, Shareholder A2, Shareholder B and the Company dated 18 April 2014;

Under the terms and conditions provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law of 1915"), the Company's issued share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with article 20 of these articles of association.

In addition to the issued share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred.

The amounts paid to the premium account in relation to the Class B Shares shall remain attached to the Class B Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Class B Share Premium Account.

Any amount of share premium may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

The rights and obligations attached to each share shall be identical except for the rights and obligations provided by paragraph 3 of this article 6.

If any of the following events occurs,

- The liquidation of the Company;
- The dissolution of the Company;
- The bankruptcy of the Company;
- The sale of all or substantially all of the Company's assets;
- A merger or consolidation of the Company with any other company;
- The sale of more than 50 (fifty) percent of the shares of the Company to one or more strategic or financial purchasers;

or

- An initial public offering.

(Any such event hereinafter a "Liquidity Event"), then the Parties shall procure that all proceeds of such Liquidity Event (after any outstanding debt, together with any accrued interest thereon has been (re)paid), be it cash, shares or assets, will be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of the Class B Shares shall receive up to an amount equal to the aggregate of (a) any accrued but unpaid dividends that have accumulated with respect to the Class B Shares (including accrued but unpaid dividend at the time of the respective Liquidity Event), plus (b) any amount of share premium reserve attributable to the Class B Shares and the nominal value of the Class B Shares;

- Second, from the amount remaining, if any, the holders of other shares of the Company shall receive an amount up to EUR 674,000 (six hundred seventy-four thousand Euros), which will constitute the catch-up for the Shareholder A1 and Shareholder A2 (EUR 436,500 for Shareholder A2 and EUR 237,500 for Shareholder A1);

- Third, the remainder, if any, is divided among all shareholders pro rata parte their percentage of shares in the capital of the Company (regardless which class).

Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

The Company may have one or several shareholders.

The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

The Company's shares may be in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares. A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

Each shareholder will notify the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Transfer of shares. Any transfer of the Company's shares shall be done pursuant to this article 8.

8.1. Right of first refusal:

In case a shareholder intends to sell all or part of its shares, the other shareholders shall be entitled to a right of first refusal. In case more than one shareholder wishes to exercise their right of first refusal, the shareholders shall exercise the right of first refusal pro rata of their shareholding.

The shareholder intending to sell all or a portion of its shares to a third party purchaser (the "Selling Shareholder") pursuant to a bona fide written purchase agreement or binding letter of intent (the "Written Purchase Offer"), shall, before accepting the Written Purchase Offer, notify the other shareholders of its intent to sell in writing. The Selling Shareholder shall send, by registered mail, a notice to the other shareholders within 2 (two) weeks of receipt of the bona fide third party purchase agreement or binding letter of intent, which must contain (i) the number and series of shares to be sold, (ii) the name of the purchaser, (iii) the price, (iv) other material terms and conditions of the sale and (v) the time span for the sale, together with a copy of the Written Purchase Offer (the "Written Purchase Notice").

The right of first refusal must be exercised by a shareholder within a period of 2 (two) weeks after receipt of the Written Purchase Notice through a written declaration to the Selling Shareholder and such shareholder must indicate whether it wishes to buy the shares of the Selling Shareholder (if applicable indicating the number of shares).

In case the right of first refusal is not exercised or exercised too late, and unless the Tag-Along Right (as defined hereafter) has been exercised, the Selling Shareholder shall be allowed to transfer his shares as indicated in the Written Purchase Notice to the contemplated third party purchaser at conditions not more favourable than those disclosed in the Written Purchase Offer.

The provisions in this article 8.1 shall not apply to the transfer of share capital of the Company by any of the shareholders and/or the Company to elected employees of the Company under any employee stock option plan for attracting, binding and motivating prospective and talented new and existing employees (key figures) (the "ESOP")

8.2 Tag-along right:

Subject to article 8.1 above, if the Written Purchase Notice concerns the sale or transfer of all or a part of the Selling Shareholder's shares representing at least 5 (five) percent of the share capital of the Company at that time and is approved in writing by the Class B Shareholder, the other shareholders shall also have the right to participate in the intended transfer (the "Tagging Party") at the same price and otherwise on the same or equal terms and conditions as mentioned in the Written Purchase Notice (the "Tag-Along Right").

The Tagging Party shall within a period of 3 (three) weeks from the receipt of the Written Purchase Notice notify the Selling Shareholder in writing of its intention to exercise its Tag-Along Right. If the aggregate number of shares intended to be sold by the Selling Shareholder and the Tagging Party exceeds the number of shares which may be sold under the terms and conditions set out in the Written Purchase Notice, the shares to be sold to the third party shall be divided between the Selling Shareholder(s) and the Tagging Party/Parties pro rata to their fully-diluted ownership at the time of the receipt of the Written Purchase Notice.

The Selling Shareholder within the meaning of this article 8.2 shall assume the obligation to procure that the intended purchaser makes an offer to the Tagging Party to, pro rata to the number of shares the intended purchaser wishes to acquire under identical conditions as the Selling Party.

In case the Tag-Along Right is not exercised or exercised too late, the Selling Party shall be allowed to transfer its shares as indicated in the Written Purchase Notice provided, however, that the third party also made the offer to the Tagging Party.

The provisions in this article 8.2 shall not apply to the transfer of share capital of the Company by any of the shareholders and/or the Company to elected employees of the Company under any employee stock option plan for attracting, binding and motivating prospective and talented new and existing employees (key figures) (the "ESOP")

8.3 Drag-along right:

Should one or several third parties acting in concert (the "Acquirer") offer to acquire all shares in the Company and should the Class B Shareholder decide to accept the offer, it/they can provide a written notice to the other shareholders, specifying the terms of the drag-along purchaser's offer (the "Drag-Along Notice") and requiring the other shareholders to sell their shares to the Acquirer for at least the same price and on the same terms and conditions as set forth in the offer (the "Drag-Along Right").

The other shareholders shall be obliged to, within 30 (thirty) business days after the receipt of the Drag-Along Notice by registered mail, either offer all shares held by each of them to such Acquirer on the terms and conditions contained in the Drag-Along Notice, or make an offer to acquire 100 (one hundred) percent of the issued and outstanding shares, for at least the same price and conditions as set forth in the Drag-Along Notice.

The right of first refusal set forth in article 8.1 above shall not be applicable in the event of the exercise of the Drag-Along Right.

The Class B Shareholders shall at all times be entitled to transfer the shares held to (I) a legal entity (a) in the capital of which it either directly or indirectly owns 100 (one hundred) percent of the shares and (b) over which it has full control or (II) another fund that is managed by the management company of the Class B Shareholder, all on the conditions that (i) this legal entity becomes a party to the Shareholders' Agreement and accepts all rights and obligations arising therefrom, (ii) the Class B Shareholder remains liable for the due performance of the obligations arising from the Shareholders' Agreement and (iii) such transfer does not prejudice the position of the Company.

In the event that the legal entity mentioned in article 8.3 does not meet the requirements set out in the previous article, the Class B Shareholder will be obliged to ensure that the shares held by such legal entity shall be transferred immediately to the Class B Shareholder.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders. The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law of 1915 and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders. The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least 10 (ten) per cent of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of 1 (one) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

An annual general meeting of shareholders must be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting, on the second Wednesday of the month of June, at 9.00 a.m. central European time, at the Company's registered office. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of 6 (six) months from closing the Company's accounts.

The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least 8 (eight) days prior to the date scheduled for the meeting.

One or several shareholders, representing in the aggregate at least 10 (ten) per cent of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least 5 (five) days prior to the date scheduled for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

Vote

Each share entitles to 1 (one) vote, subject to the provisions of the law.

Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Shareholders' reserved matters and decisions requiring an unanimous consent

All resolutions of the general meeting of shareholders regarding the following subject matters shall only be validly adopted with a unanimous approval at a general meeting of shareholders where the entire issued share capital of the Company is represented:

- a. Delegating the authority to issue shares in the capital of the Company or to grant subscription rights for shares;
- b. Amending the articles of association;
- c. Entering into a legal merger or demerger of the Company;
- d. Approving the annual accounts;
- e. Appointing directors of the Company and determining the remuneration and other employment conditions of directors;
- f. The issue of shares in the capital of the Company or granting subscription rights for shares;
- g. Limiting or excluding the preferential subscriptions right, preemptive right for the issue of shares or the granting of subscription rights for shares;
- h. Proposing to amend the articles of association;
- i. Sale of subsidiaries of the Company; and
- j. Purchase of shares in the Company.

If the required quorum is not present at a general meeting of shareholders, a second general meeting shall be convened, to be held not earlier than 16 (sixteen) days but no later than 6 (six) weeks after the first, in which meeting the resolution concerned can be adopted, regardless of the percentage of the capital present at that general meeting of shareholders, provided with a majority of 80 (eighty) percent of the votes cast.

When convening the new general meeting of shareholders pursuant to the precedent paragraph, it shall be mentioned that and why a resolution can be adopted regardless of the percentage of the capital present at that general meeting of shareholders.

Art. 12. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to 4 (four) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least 20 (twenty) per cent of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 13. Minutes of general meetings of shareholders. The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 14. Board of directors. The board of directors shall be comprised of 3 (three) members, who shall be appointed by the general meeting of shareholders as follows:

- 1 (one) director shall be appointed from a list of candidates proposed by the holder of Shareholder A1

- 1 (one) director shall be appointed from a list of candidates proposed by Shareholder A2;
- 1 (one) director shall be appointed from a list of candidates proposed by Shareholder B.

Members of the board of directors shall be natural persons with knowledge and experience required to carry out the task in the best interest of the Company.

The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the Company's corporate object. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 on commercial companies or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors, and in compliance with any specific provisions contained in these articles of association.

A director shall be appointed for a term of 6 (six) years and may be removed with or without cause and/or replaced at any time by means of a resolution adopted by the general meeting of shareholders in accordance with article 11 of these articles of association.

Their mandate will be remunerated in accordance with the Shareholders' Agreement.

Procedure to make decisions

The board of directors will choose among its members a chairman, and may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all the directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors.

No such written notice is required if all the members of the board of directors are present or represented during the meeting, and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.

The written notice may be waived by the consent in writing of each member of the board of directors, whether in original, or by telefax, e-mail (to which an electronic signature in the form required under Luxembourg law is affixed), or by any other similar means of communication. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex, facsimile, e-mail or by any other similar means of communication, another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication shall comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at such meeting, unless otherwise required by these articles of association.

Decision making within the board of directors takes place by regular majority of votes. Each director has 1 (one) vote. A written resolution duly signed by all directors shall be deemed to have been adopted in a legally valid manner, also if not preceded by an actual prior meeting. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Minutes of the board of directors' meeting

The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman who presided such meeting or any two directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman or by two directors.

Each shareholder of the Company shall be entitled to receive minutes and documents of these meetings, unless the board of directors decides not to disclose certain information and/or documents to the shareholders.

Managing director

The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more managing directors, acting alone or jointly, appointed in accordance with the Shareholders' Agreement.

The board of directors shall appoint the managing director of the Company, in accordance with the Shareholders' Agreement.

This mandate will be remunerated in accordance with the Shareholders' Agreement.

In case there is a conflict between the managing director and the Company, the board of directors shall appoint an external managing director.

Special resolutions

The following resolutions of the board of directors shall be subject to unanimous approval by all the members of the board of directors:

- a. Entering into agreements to take out or furnish loans and entering into credit agreements;
- b. Putting up security;
- c. Establishing and closing down branch offices;
- d. Appointing and dismissing holders of a power of attorney as well as stipulating and changing their power of attorney;
- e. Entering into or breaking off any long-lasting collaboration with other companies;
- f. Conducting lawsuits, entering into settlement agreements, compromises and arrangements, acquiescing in legal claims, unless urgent measures must be taken;
- g. In general performing all acts other than those set out above and involving an interest or value exceeding an aggregate annual amount of EUR 50,000 (fifty thousand Euros);
- h. Amending the business plan or the amendment thereto; and
- i. Approving the annual budget.

The following resolutions of the board of directors are subject to approval of the general meeting of shareholders:

- a. Appointing managing director(s) and/or person(s) in charge of the daily management of the Company and determining their remuneration and other employment conditions;
- b. Entering into a legal merger or demerger of the Company (draft common merger plan);
- c. Alienation by the Company of shares it holds in its own capital;
- d. Dissolution of the Company;
- e. A resolution regarding any of the above with regard to any subsidiary of the Company;
- f. Acquiring, alienating and encumbering property subject to registration;
- g. Putting into use or allowing third parties to use buildings or parts of buildings, by virtue of a lease or otherwise, as well as terminating such use;
- h. Entering into and changing employment contracts granting remuneration that exceeds the annual amount stipulated by the general meeting of shareholders and notified in writing to the board of directors;
- i. Incorporating, participating in and/or conducting the management of other companies, as well as hiving off, liquidating or terminating the management of such companies;
- j. Making important changes in the work of the Company;
- k. Relocating, alienating or discontinuing (an important part of) the business of the Company;
- l. Filing for the Company's bankruptcy and applying for suspension of payments;
- m. Exercising the voting right on shares subject to an ESOP and other securities carrying voting rights, including issuing voting instructions.

The shareholders of the Company are entitled to receive minutes and (incoming) documents of these meetings. For specific reasons to be determined by the board of directors, the board of directors can decide not to disclose certain information and/or documents to the shareholders of the Company.

Conflict of interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such a affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any conflicting interest in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such conflicting interest and shall not consider or vote on any such transactions and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding paragraph, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors unless such a "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

Liabilities of the directors

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

E. Supervision

Art. 15. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s). The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

The general meeting of shareholders, resolving according to the conditions of quorum and majority set forth under article 11 of these articles of association, shall determine the number of statutory auditors, and shall appoint them and fix their remuneration and term of office, which may not exceed 6 (six) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

Any statutory auditor may be removed at any time, with the notice and without cause by the general meeting of shareholders, according to conditions of quorum and majority set forth under article 11 of these articles of association.

In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

If the Company exceeds 2 (two) of the 3 (three) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office, resolving according to the conditions of quorum and majority set forth under article 11 of these articles of association.

Notwithstanding the thresholds mentioned above, at any time, one or more independent auditors (réviseur d'entreprises agréé) may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders, or of the sole shareholder (as the case may be), in order to resolve on the terms and conditions of his/its/their mandate, resolving according to the conditions of quorum and majority set forth under article 11 of these articles of association.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 16. Financial years. The Company's financial year shall begin on 1st (first) January of each year and shall terminate on 31 (thirty-first) December of the following year.

The financial statements established after the end of each one of the Company's financial years shall be audited, even though such an audit is not required by law.

Art. 17. Profits. From the Company's annual net profits 5 (five) per cent at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to 10 (ten) per cent of the Company's issued share capital.

Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed 10 (ten) per cent of the issued share capital.

Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders, resolving according to the conditions of quorum and majority set forth under article 11 of these articles of association, will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 18. Interim dividends - Share premium. Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 19. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Shareholders agreement

Art. 20. Shareholders' agreement. In the event of a conflict between these articles of association and the provisions of any Shareholders' Agreement, which may exist from time to time, the provisions of the Shareholders Agreement shall prevail among the parties thereto.

I. Governing law

Art. 21. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended".

Sixth resolution

It is hereby unanimously resolved to (i) revoke, Mr Lucas Muller, residing in 42C, rue Notre Dame, L-3620 Kayl, as director of the Company with immediate effect and (ii) to reappoint Mr Thierry Muller, born in Strasbourg (France) on 18 May 1961, residing at 42C, rue Notre Dame, L-3620 Kayl and Mr Jean-Yves Hergott, born in Sarreguemines (France) on 17 December 1969, residing at 35, rue J.-F. Kennedy, L-7327 Steinsel, as directors of the Company as from today's date until the annual general meeting of shareholders of the Company which will take place in 2019, and (iii) to appoint Mr Frank Claassen, born in Valkenswaard, the Netherlands on 23 January 1971 residing in De Lentenier 31, 5554 MS Valkenswaard, the Netherlands, as director of the Company as from today's date until the annual general meeting of shareholders of the Company which will take place in 2019. The new directors' mandates will be remunerated.

Seventh resolution

It is hereby unanimously resolved to authorise the board of directors of the Company to execute and deliver, under their joint signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the above resolutions and, in particular, to register the newly issued Class B Shares in the register of the Company.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of 10 August 1915 on commercial companies have been complied with.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand Euros (3,000.-Euros).

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person(s), the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person(s) and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing persons, the proxy-holder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit du mois d'avril,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée «MAPS S.A.», une société anonyme selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 119, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 163.782 (la «Société»), constituée le 29 septembre 2011 par acte notarié de Maître Emilie Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2820 en date du 18 novembre 2011. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois le 30 avril 2013 par acte notarié de

Maître Emilie Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1549, en date du 28 juin 2013.

M. Thierry Muller, demeurant à Kayl, assure la présidence (le «Président»). M. Jean-Yves Hergott, demeurant à Steinsel, est nommé secrétaire et l'assemblée générale nomme M. Frank Claassen, demeurant à Valkeswaard, en tant que scrutateur.

Le Président a alors déclaré et demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et les actions détenues par eux sont mentionnés sur une liste de présence (les «Actionnaires»). Cette liste et les procurations, signées ne varietur par le Président et le notaire resteront annexés au présent acte aux fins d'enregistrement.

II.- La liste de présence montre que toutes les 585 (cinq cent quatre-vingt-cinq) actions de la Société, représentant 100% du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et qu'ainsi, l'assemblée générale a été dûment constituée et peut valablement statuer sur les points figurant à l'ordre du jour dont les Actionnaires ont été informés préalablement.

III.- Les Actionnaires déclarent qu'ils considèrent avoir été dûment convoqués et informés sur l'ordre du jour et qu'ils renoncent à l'observation de toute formalité relative à la convocation, notamment la convocation par lettre recommandée.

IV.- Les Actionnaires déclarent que l'ordre du jour de l'assemblée générale est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la valeur nominale des actions émises de la Société de EUR 100,- (cent Euros) à EUR 0,10 (dix centimes d'Euro);

2. Création d'une nouvelle catégorie d'actions qualifiées comme «actions de catégorie B» conférant un droit préférentiel à recevoir un montant égal à la valeur nominale et à la prime d'émission payé aux actionnaires de catégorie B en cas d'une vente, fusion ou autre sortie de la Société. Les actions existantes de la Société et toutes futures actions qui ne confèrent pas un tel droit préférentiel seront qualifiées comme «actions ordinaires»;

3. Augmentation du capital social pour un montant de EUR 20.023,50 (vingt mille vingt-trois euros et cinquante centimes d'euro) portant le capital social de son actuel montant de 58.500,- euros (cinquante-huit mille cinq cents euros) à un montant de 78.523,50 euros (soixante-dix-huit mille cinq cents vingt-trois euros et cinquante centimes d'euro) par la création et l'émission de 200.235 (deux cent mille deux cent trente-cinq) nouvelles actions de classe B, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'euros) (les «Actions de Catégorie B») avec une prime d'émission consistant en un apport en numéraire d'un montant de EUR 779.976,50 (sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et cinquante centimes d'euro) et renonciation des Actionnaires à leur droit de préemption résultant de l'article 5 des Statuts en faveur des souscripteurs des Actions de Catégorie B;

4. Souscription et paiement des Actions de Catégorie B par Newion II B.V., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Nijehaske et des bureaux à Businesspark Friesland-W 27 B II (8466 SL), Nijehaske, Pays-Bas, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 52475530 («Newion II») ainsi que le cumul de primes d'émission d'un montant de EUR 800.000 (huit cent mille euros) (l'«Apport»);

5. Refonte des statuts;

6. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société;

7. Autorisation au conseil d'administration de la Société à exécuter et à remettre, sous sa signature, au nom de la Société, tous documents nécessaires ou utiles en relation avec le dépôt et l'enregistrement requis par les lois du Grand Duché de Luxembourg en ce qui concerne les résolutions ci-dessus, et, en particulier, d'enregistrer les Actions de Catégorie B dans le registre des actionnaires de la Société;

8. Divers

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées par l'assemblée générale:

Première résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité de changer la valeur nominale des actions émises de la Société de EUR 100,- (cent Euros) à EUR 0,10 (dix centimes d'Euro).

Deuxième résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité de créer une nouvelle catégorie d'actions qualifiées comme «actions de catégorie B» conférant un droit préférentiel de recevoir un montant égal à tous les dividendes accumulés et impayés qui se sont accumulés à l'égard des Actions de Catégorie B et la valeur nominale et prime d'émission payé aux actionnaires de catégorie B en cas d'une vente, fusion ou autre sortie de la Société. Les actions existantes de la Société et toutes futures actions qui ne confèrent pas un tel droit préférentiel seront qualifiées comme «actions ordinaires».

Troisième résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 20.023,50 (vingt mille vingt-trois euros et cinquante centimes d'euro) portant le capital social de son actuel montant de 58.500,-

euros (cinquante-huit mille cinq cents euros) à un montant de 78.523,50 euros (soixante-dix-huit mille cinq cent vingt-trois euros et cinquante centimes d'euro) par la création et l'émission des Actions de Catégorie B avec une prime d'émission consistant en un apport en numéraire d'un montant de EUR 779.976,50 (sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cents soixante-seize euros et cinquante centimes d'euro). Les Actionnaires renoncent à l'unanimité à leur droit de pré-emption résultant de l'article 5 des Statuts en faveur des souscripteurs des Actions de Catégorie B.

Souscription et paiement

Newion II, représenté par son administrateur délégué, M. Patrick Polak, demeurant à Businesspark Friesland West 27b, 8466 SL Nijehaske (Pays-Bas) a donc déclaré souscrire aux Actions de Catégorie B et réaliser le paiement complet de ces Actions de Catégorie B ainsi que de la prime d'émission au moyen de l'Apport.

L'Apport sera affecté comme suit:

(i) Le montant de EUR 20.023,50 (vingt mille vingt-trois euros et cinquante centimes d'euro) doit être affecté au montant du capital nominal de la Société; et

(ii) Le montant total de EUR 779.976,50 (sept cent soixante-dix-neuf mille neuf cent soixante-seize euros et cinquante centimes d'euro) doit être affecté au compte primes d'émission lié aux Actions de Catégorie B de la Société (le «Compte Primes d'Emission Catégorie B»).

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de 800.000.- EUR (huit cent mille Euro) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Quatrième résolution

Par la présente, il est ainsi décidé à l'unanimité d'accepter la souscription et l'Apport susmentionnés.

En conséquence de l'augmentation de capital susmentionnée, il convient de rappeler que l'actionnariat de la Société se présente comme suit:

- Malta Innovative Capital Investment S.A.	347.000 Actions ordinaires
- Chameleon Invest S.C.A.	238.000 Actions ordinaires
- Newion II	200.235 Actions de Catégorie B

Cinquième résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité que les Statuts sont modifiés et mis à jour comme suit:

«A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera actionnaire à l'avenir, une société sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination «MaPS S.A.» (la «Société») qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans avoir à justifier d'une quelconque cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet. La société a pour objet l'édition et le développement de logiciels et de progiciels, la prestation de services informatiques dans le domaine des NTIC ("Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication") ainsi que la location, la vente et la réparation de matériels informatiques.

La société peut réaliser en outre, par tous moyens à sa convenance, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et ce dans tout pays.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer et ce dans tous pays.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration soumise à l'approbation ultérieure de l'assemblée générale des actionnaires.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration sujet à l'article 14 des présents statuts, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions - Propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social. La Société a un capital social émis de EUR 78.523,50 (soixante dix-huit mille cinq cent vingt-trois Euros et cinquante centimes d'Euro), divisé dans les catégories d'actions suivantes, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 0,10 (dix centimes d'Euros) chacune.

- 585.000,- (cinq cent quatre-vingt-cinq mille) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires»); et

- 200.235,- (deux cent mille deux cent trente-cinq) actions de catégorie B privilégiées (les «Actions de Catégorie B»). Les mots et expressions suivants, chaque fois qu'ils sont utilisés dans les présents statuts, auront les significations suivantes:

- «Actionnaire A1» correspond à Malta Innovative Capital Investment S.A., le détenteur des Action Ordinaires;
- «Actionnaire A2» correspond à Chamelon Invest S.C.A., le détenteur des Actions Ordinaires;
- «Actionnaire de Catégorie B» correspond à Newion II B.V., le détenteur des Actions de Catégorie B;
- «Pacte d'Actionnaires» correspond au pacte d'actionnaires conclu entre Actionnaire A1, Actionnaire A2, Actionnaire de Catégorie B et la Société en date du 18 avril 2014;

Selon les termes et conditions prévus par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»), le capital émis par la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée conformément à l'article 20 des présents statuts.

En plus du capital émis, il peut être organisé un compte premium (de primes) auquel toutes les primes payées sur n'importe quelle action en plus de sa valeur nominale, est transférée.

Les montants qui ont été versés au compte premium en relation avec les Actions de Catégorie B doivent rester attachés aux Actions de Catégorie B et seront affectés à une réserve spéciale désignée comme l'Action B Compte Premium.

Le compte premium peut être utilisé pour effectuer le paiement d'actions de toute catégorie que la Société pourra racheter à ses actionnaires, pour compenser des pertes nettes réalisées par la Société, pour effectuer des distributions aux actionnaires sous la forme de dividende ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à 1 (une) voix à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires.

Les droits et obligations attachés à chaque action doivent être identiques à l'exception des droits et obligations prévus à l'alinéa 3 du présent article 6.

Si l'un des événements suivants se produit,

- a. La liquidation de la société;
- b. La dissolution de la Société;
- c. La faillite de la Société;
- d. La vente de la totalité ou de la totalité substantielle des actifs de la Société;
- e. La fusion ou la consolidation de la Société avec toute autre société;
- f. La vente de plus de 50 (cinquante) pour cent des actions de la société à un ou plusieurs acheteurs stratégiques ou financiers; ou
- g. Une offre publique initiale.

(De tels événements, ci-après chacun un «Évènement de Liquidité»), les parties veilleront à ce que tout produit de cet Évènement de Liquidité (après chaque dette impayée, ensemble avec tout intérêt accumulé a été remboursé), que ce soit en espèces, en actions ou actifs, soit distribué dans l'ordre de priorité suivant:

(i) D'abord, aux détenteurs d'Actions de Catégorie B qui recevront jusqu'à un montant égal à la somme de (a) tous les dividendes courus mais impayés qui se sont accumulés par rapport aux Actions de Catégorie B (y compris les dividendes courus mais impayés au moment de l'opération de liquidité), plus (b) un montant du capital de réserve de prime attribuable aux Actions de Catégorie B et la valeur nominale des Actions de Catégorie B;

(ii) Deuxièmement, pour le montant restant, le cas échéant, aux détenteurs des autres actions de la Société qui recevront jusqu'à un montant de EUR 674.000,- (six cent soixante-quatorze mille Euros), ce qui constituera un rattrapage pour l'Actionnaire A1 et l'Actionnaire A2 (EUR 436.500,- pour l'Actionnaire A2 et EUR 237.500,- pour l'Actionnaire A1);

(iii) En troisième lieu, pour le montant restant, le cas échéant, la répartition sera opérée entre tous les actionnaires au prorata de leur pourcentage d'actions dans le capital de la Société (quel que soit la catégorie).

La preuve de la propriété des actions pourra être établie par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être délivrés et signés par le président du conseil d'administration, par deux des membres du conseil d'administration ou par l'administrateur unique, le cas échéant, sur demande et à la charge de l'actionnaire concerné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action est détenue par plusieurs personnes, ces personnes devront désigner une seule personne comme étant propriétaire de cette action au regard de la Société. La Société est en droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une action détenue par plusieurs propriétaires jusqu'à ce qu'un propriétaire ait été désigné.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative et ne pourront pas être converties en actions au porteur.

6.8 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peuvent être réunies en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourraient pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourraient pas voter.

Art. 7. Registre des actions. Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Transfert d'actions. Tout transfert des actions de la Société est sujet au présent article 8.

8.1 Droit de préemption

Dans le cas où un actionnaire entend céder tout ou partie de ses actions, les autres actionnaires se verront conférer un droit de préemption. Si plus d'un actionnaire souhaite exercer son droit de préemption, les actionnaires exerceront leur droit de préemption au pro rata de leur participation.

L'actionnaire entendant céder tout ou partie de ses actions à un tiers acquéreur (l'"Actionnaire Cédant") conformément à une convention d'achat écrite de bonne foi ou une lettre d'intention à caractère contraignant (l'"Offre d'Achat Ecrite") doit, avant d'accepter l'Offre d'Achat Ecrite, notifier par écrit aux autres actionnaires son intention de céder. L'Actionnaire Cédant doit envoyer, par courrier recommandé, un avis aux autres actionnaires dans les 2 (deux) semaines suivant la réception de la convention d'achat conclue de bonne foi ou de la lettre d'intention à caractère contraignant, qui doit contenir (i) le nombre et la catégorie des actions vendues, (ii) le nom de l'acquéreur, (iii) le prix, (iv) les autres modalités et conditions importantes de la vente et (v) le délai pour la vente, ainsi qu'une copie de l'Offre d'Achat Ecrite (l'"Avis d'Achat Ecrit").

Le droit de préemption doit être exercé par un actionnaire dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'Avis d'Achat Ecrit par une déclaration écrite à l'Actionnaire Cédant mentionnant la raison pour laquelle l'actionnaire souhaite acheter les actions de l'Actionnaire Cédant (le cas échéant, en indiquant le nombre d'actions).

Dans le cas où le droit de préemption n'est pas exercé ou est exercé trop tard, et à moins que le Droit de Suite (tel que défini ci-après) ai été exercé, l'Actionnaire Cédant est autorisé à céder ses actions comme indiqué dans l'Avis d'Achat Ecrit au tiers acquéreur envisagé, à des conditions qui ne seraient pas plus favorables que celles décrites dans l'Offre d'Achat Ecrite.

Les dispositions du présent article 8.1 ne s'appliquent pas à un transfert de capital social de la Société par un des actionnaires et/ou la Société à des employés choisis de la Société sujets à un régime d'option d'achat d'actions en faveur des employés visant à attirer, fidéliser et motiver des employés existants ou futurs, intéressants et talentueux, de la Société (personnalités clés) (l'"ESOP").

8.2 Droit de Suite

Sous réserve de l'article 8.1 ci-dessus, si l'Avis d'Achat Ecrit concerne la vente ou la cession de tout ou partie des actions de l'Actionnaire Cédant représentant au moins 5 (cinq) pour cent du capital social de la Société à cette date et est approuvé par écrit par l'Actionnaire de Catégorie B, les autres actionnaires auront également le droit de participer à la cession envisagée (le «Participant») au même prix et aux mêmes conditions ou à des modalités et conditions similaires telles qu'énoncées dans l'Avis d'Achat Ecrit (le «Droit de Suite»).

Le Participant doit dans un délai de 3 (trois) semaines à compter de la réception de l'Avis d'Achat Ecrit notifier par écrit à l'Actionnaire Cédant son intention d'exercer son Droit de Suite. Si le total du nombre d'actions destinées à être cédées par l'Actionnaire Cédant et le Participant excède le nombre d'actions pouvant être cédées selon les modalités et conditions définies par l'Avis d'Achat Ecrit, les actions destinées à être cédées à des tiers doivent être réparties entre le (s) Actionnaire(s) Cédant(s) et le ou les Participant(s) au pro rata de sa participation à la date de la réception de l'Avis d'Achat Ecrit.

L'Actionnaire Cédant au sens de cet article 8.2 assume l'obligation d'obtenir de l'acquéreur prévu qu'il fasse une offre au Participant, au pro rata du nombre d'actions que l'acquéreur potentiel souhaite acquérir à des conditions identiques à celles de la Partie Cédante.

Dans le cas où le Droit de Suite n'est pas exercé ou est exercé trop tard, la Partie Cédante est autorisée à céder ses actions comme énoncé dans l'Avis d'Achat Ecrit prévu, à condition que le tiers ai également fait une offre au Participant.

Les dispositions du présent article 8.2 ne s'appliquent pas à un transfert de capital social de la Société par un des actionnaires et/ou la Société à des employés choisis de la Société sujet à un ESOP.

8.3 Obligation de sortie conjointe

Si un ou plusieurs tiers agissant de concert (l'"Acquéreur») offrent d'acquérir l'ensemble des actions de la Société et si l'Actionnaire de Catégorie B décide d'accepter l'offre, il pourra adresser une notification écrite aux autres actionnaires, spécifiant les termes de l'offre de l'Acquéreur emportant mise en oeuvre de l'obligation de sortie conjointe (la «Notifi-

cation d'Obligation de Sortie Conjointe») et demander aux autres actionnaires de la Société de céder leurs actions à l'Acquéreur pour au moins le même prix et selon les mêmes modalités et conditions énoncés dans l'offre (l'«Obligation de Sortie»)

Les autres actionnaires de la Société auront l'obligation, dans un délai de 30 (trente) jours ouvrés à compter de la réception de la Notification d'Obligation de Sortie Conjointe par lettre recommandée, soit d'offrir toutes les actions détenues par chacun d'entre eux à l'Acquéreur selon les termes et conditions contenues dans la Notification d'Obligation de Sortie Conjointe, soit de faire une offre pour l'acquisition de 100 (cent) pour cent des actions émises et en circulation, au moins au même prix et aux mêmes conditions contenues dans la Notification d'Obligation de Sortie Conjointe.

Le droit de préemption fixé à l'article 8.1 ci-dessus ne sera pas applicable en cas d'exercice de l'Obligation de Sortie.

L'Actionnaire de Catégorie B a le droit, à tout moment, de céder les actions qu'il détient à (I) une entité légale (a) dans le capital de laquelle il détient soit directement ou indirectement 100 (cent) pour cent des actions et (b) sur laquelle il a le contrôle absolu ou (II) un autre fonds qui est géré par la société de gestion de l'Actionnaire de Catégorie B, tous sous les conditions que (i) cette entité devienne partie au Pacte d'Actionnaires et accepte tous les droits et obligations qui en résultent, (ii) que l'Actionnaire de Catégorie B demeure responsable du bon accomplissement des obligations résultant du Pacte d'Actionnaires et (iii) qu'un tel transfert soit sans préjudice quant à la position de la Société.

Au cas où l'entité légale mentionnée à l'article 8.4 ne remplirait pas les exigences énoncées à l'article précédent, l'Actionnaire de Catégorie B serait obligé de s'assurer que toutes les actions détenues par cette entité légale seraient transférées immédiatement à l'Actionnaire de Catégorie B.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi de 1915 et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10 (dix) pour cent du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration, ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'1 (un) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le deuxième mercredi du mois de juin, à 9.00 heures du matin (CET), au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de 6 (six) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins 8 (huit) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 10 (dix) pour cent du capital social émis de la Société peut requérir l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins 5 (cinq) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires. Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

Vote

Chaque action donne droit à 1 (un) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelque soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Décisions réservées relevant de la compétence des actionnaires et décisions requérant une majorité absolue

Toutes les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires concernant les sujets suivants ne peuvent être adoptées qu'à l'unanimité lors d'une assemblée générale des actionnaires:

- a. Délégation de pouvoir pour l'émission d'actions dans le capital de la Société ou pour l'octroi de droits de souscription d'actions;
- b. Modifications des Statuts;
- c. Participation à une fusion ou une scission de la Société;
- d. Approbation des comptes annuels;
- e. Nomination des administrateurs de la Société et détermination de la rémunération ainsi que des autres conditions de travail des administrateurs;
- f. L'émission d'actions dans le capital de la Société ou l'octroi d'un droit de souscription d'actions;
- g. La limitation ou l'exclusion du droit préférentiel de souscription, droit de préemption pour l'émission d'actions ou l'octroi de droits de souscription d'actions;
- h. Proposition de modifier les statuts;
- i. Vente de filiales de la Société; et
- j. Achat d'actions dans la Société.

Si le quorum exigé n'est pas atteint à une assemblée générale des actionnaires, une seconde assemblée générale doit être convoquée, devant être tenue au plus tôt 16 (seize) jours et au plus tard 6 (six) semaines suivant la première, dans laquelle la décision concernée peut être adoptée, indépendamment du pourcentage du capital présent à cette assemblée générale des actionnaires, pour autant que ce soit à la majorité de 80 (quatre-vingt) pour cent des votes exprimés.

Lors de la convocation de la nouvelle assemblée générale des actionnaires telle que décrite à l'alinéa précédent, il devra être mentionné qu'une décision pourra être adoptée indépendamment du pourcentage du capital présent à l'assemblée générale des actionnaires et pour quelle raison.

Art. 12. Reporter l'assemblée générale des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires en cours, y compris toute assemblée générale convoquée pour décider d'une modification des statuts, jusqu'à 4 (quatre) semaines. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 20 (vingt) pour cent du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires en cours, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 13. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

Toute copie et extrait de procès-verbaux originaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Administration

Art. 14. Le conseil d'administration. Le conseil d'administration doit être composé de 3 (trois) membres devant être nommés par l'assemblée générale des actionnaires comme suit:

- 1 (un) administrateur sera nommé à partir d'une liste de candidats proposés par l'Actionnaire A1;
- 1 (un) administrateur sera nommé à partir d'une liste de candidats proposés par l'Actionnaire A2;
- 1 (un) administrateur sera nommé à partir d'une liste de candidats proposés par l'Actionnaire de Catégorie B.

Les membres du conseil d'administration doivent être des personnes physiques compétentes et expérimentées afin d'accomplir leur mission dans le meilleur intérêt de la Société.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration et conformément aux dispositions des présents statuts.

Un administrateur est nommé pour une durée de 6 (six) ans et peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires conformément à l'article 11 des présents statuts.

Leur mandat sera rémunéré conformément au Pacte d'Actionnaires.

Procédure de prise de décision

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation adressée par son président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le président présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration. Cependant, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer temporairement la présidence.

L'avis écrit de convocation à toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation du conseil d'administration.

Il pourra être passé outre cette convocation écrite si tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils confirment avoir été dûment informé et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration.

Il est possible de se passer de convocation si tous les administrateurs ont fait part de leur assentiment à la dispense de convocation par écrit, en original, télécopie ou courrier électronique (identifié par une signature électronique requis par la loi luxembourgeoise) ou par tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir dans le cadre d'une réunion en se faisant représenter par un autre administrateur dûment désigné comme son mandataire par écrit ou par câble, télégramme, télex, message télécopié ou courrier électronique ou par d'autres moyens similaires de communication. Un administrateur peut représenter plus d'un des autres membres du conseil d'administration.

Un administrateur pourra également participer à toute réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de l'administrateur. De tels moyens doivent rencontrer les caractéristiques techniques permettant d'assurer la participation effective de l'administrateur à une telle réunion du conseil d'administration. Les délibérations de la réunion doivent être retransmises continuellement. La participation à la réunion par de tels moyens est équivalente à une participation en personne à la réunion. Une réunion par ces moyens est réputée avoir été tenue au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la moitié des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion, sauf disposition contraire dans les présents statuts.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Chaque administrateur a 1 (une) voix. Une résolution écrite dûment signée par tous les administrateurs est réputée être adoptée légalement, aussi si elle n'est pas précédée par une réunion nouvelle. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents contenant le texte des résolutions et signé manuellement ou électroniquement au moyen d'une

signature électronique valable au regard du droit luxembourgeois par chaque administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

Procès verbaux des réunions du conseil d'administration

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui en aura assumé la présidence ou par 2 (deux) administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président ou par deux administrateurs.

Les actionnaires de la Société sont autorisés à recevoir les procès verbaux et les documents de ces réunions. Pour des raisons spécifiques déterminées par le conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de ne pas divulguer certaines informations et/ou documents aux actionnaires de la Société.

Administrateur délégué

La gestion journalière de la Société, de même que la représentation relative à cette gestion, peut être confiée à un ou plusieurs administrateurs délégués, agissant seuls ou conjointement, nommés conformément au Pacte d'Actionnaires.

Le conseil d'administration doit nommer l'administrateur délégué de la Société conformément au Pacte d'Actionnaires.

Ce mandat sera rémunéré conformément au Pacte d'Actionnaires.

En cas de conflit entre l'administrateur délégué et la Société, le conseil d'administration doit nommer un administrateur délégué externe.

Décisions spéciales

Les décisions suivantes du conseil d'administration doivent être prises à l'unanimité par tous les membres du conseil d'administration:

- a. Conclusion d'accords pour contracter ou fournir des prêts et conclusion de contrats de crédit;
- b. Se porter caution;
- c. Etablissement et fermeture de succursales;
- d. Nomination ou révocation d'un fondé de pouvoir ainsi que l'établissement et la modification de la procuration;
- e. Mise en place ou rupture de toute collaboration de longue durée avec d'autres sociétés;
- f. Mener des poursuites légales, conclusion d'un accord issu de médiations, compromis et arrangements, acquiescement d'une demande légale, à moins que des mesures urgentes doivent être prises;
- g. En général, la réalisation de tous actes autres que ceux susmentionnés et impliquant un intérêt ou une valeur excédant le montant annuel global de EUR 50.000 (cinquante mille Euros);
- h. Modification du plan d'affaires ou des modifications y apportées; et
- i. Approbation du budget annuel.

Les décisions suivantes du conseil d'administration nécessitent l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires:

- a. Nomination d'un administrateur(s) délégué(s) et/ou d'une (de) personne(s) en charge de la gestion journalière de la Société et détermination de leur rémunération ainsi que des autres conditions de travail;
- b. Conclusion d'un accord de fusion ou de scission de la Société (projet commun de fusion);
- c. Aliénation des actions par la Société qu'elle détient dans son capital;
- d. Dissolution de la Société;
- e. Une décision relative aux décisions susmentionnées en ce qui concerne toute filiale de la Société;
- f. Acquisition, aliénation et hypothèque de biens soumis à enregistrement;
- g. Mise en service ou autorisation donnée aux tiers d'utiliser des immeubles ou des parties d'immeubles en vertu d'un bail ou autre, ainsi que l'arrêt de cette utilisation;
- h. Conclusion et modification de contrats de travail accordant une rémunération excédant le montant global annuel décidé par l'assemblée générale des actionnaires et notifié par écrit au conseil d'administration;
- i. Constitution, participation dans et/ou conduite de la gestion d'autres sociétés, ainsi que le détachement, la liquidation, ou l'arrêt de la gestion de ces sociétés;
- j. Réalisation de changements importants dans le travail de la Société;
- k. Délocalisation, aliénation ou cessation (d'une partie importante) de l'activité de la Société;
- l. Déclaration de faillite et demande de cessation des paiements pour la Société;
- m. Exercice du droit de vote sur les actions concernant l'ESOP et autres titres attachés aux droits de vote, y compris les instructions de vote.

Les actionnaires de la Société sont autorisés à recevoir les procès verbaux et les documents de ces réunions. Pour des raisons spécifiques déterminées par le conseil d'administration, le conseil d'administration peut décider de ne pas divulguer certaines informations et/ou documents aux actionnaires de la Société.

Conflit d'intérêts

Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou entreprise ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son conflit d'intérêts et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans le paragraphe qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité telle que déterminée de temps à autre par le conseil d'administration à moins qu'un tel «intérêt personnel» soit considéré comme étant un conflit d'intérêts par les lois et règlements applicables.

Responsabilités des administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

E. Surveillance de la Société

Art. 15. Commissaire(s) aux comptes - réviseur(s) d'entreprises. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui peuvent être des actionnaires ou non.

L'assemblée générale des actionnaires, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11 des présents statuts, détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes, nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder 6 (six) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

Tout commissaire aux comptes peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires, conformément aux conditions de quorum et de majorité fixées à l'article 11 des présents statuts.

Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

Les commissaires aux comptes peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions des commissaires aux comptes.

Dans l'hypothèse où la Société remplirait 2 (deux) des 3 (trois) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11 des présents statuts.

Sans préjudice des seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés peuvent être nommés par une résolution de l'assemblée générale des associés, ou de l'associé unique, le cas échéant, à l'effet de se prononcer sur les termes et conditions de son/leur mandat, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11 des présents statuts.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 16. Exercice social. L'exercice de la Société commence le premier 1^{er} (premier) janvier de chaque année et se termine le 31 (trente et un) décembre de l'année suivante.

Les comptes annuels établis après la fin de chaque exercice social de la Société seront audités, y compris si un tel audit n'est pas requis par la loi.

Art. 17. Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins 5 (cinq) pour cent seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra 10 (dix) pour cent du capital social émis de la Société.

Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas 10 (dix) pour cent du capital social émis.

Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires, se prononçant aux conditions de quorum et de majorité prescrites à l'article 11, décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts

18. Dividendes provisoires - Prime d'émission. Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable au(x) actionnaire(s) par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou du conseil d'administration, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 19. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Pacte d'actionnaires

Art. 20. Pacte d'actionnaires. Dans l'hypothèse d'un conflit entre les stipulations des présents statuts et celles d'un Pacte d'Actionnaires tel qu'il pourrait exister, les stipulations du Pacte d'Actionnaires prévaudront entre les parties.

I. Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.»

Sixième résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité de (i) révoquer M. Lucas Muller, de résidence à 42C, rue Notre Dame, L-3620 Kayl, comme administrateur de la Société avec effet immédiat et (ii) de renommer M. Thierry Muller, né à Strasbourg (France) le 18 mai 1961, de résidence à 42C, rue Notre Dame, L-3620 Kayl et M. Jean-Yves Hergott, né à Sarreguemines le 17 décembre 1969, de résidence à 35, rue J.-F. Kennedy, L-7327 Steinsel, comme administrateurs de la Société à partir de la date d'aujourd'hui et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2019, et (iii) de nommer M. Frank Claassen, né à Valkenswaard, Pays-Bas, le 23 janvier 1971, de résidence à de Lentenier 31, 5554 MS Valkenswaard, Pays-Bas, comme administrateur de la Société de la date d'aujourd'hui et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui aura lieu en 2019. Les mandats des nouveaux administrateurs seront rémunérés.

Septième résolution

Par la présente, il est décidé à l'unanimité d'autoriser le conseil d'administration de la Société à exécuter et à remettre, sous sa signature, au nom de la Société, tous documents nécessaires ou utiles en matière de dépôt et d'enregistrement requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en ce qui concerne les résolutions ci-dessous, et, en particulier, d'enregistrer les nouvelles Actions de Catégorie B émises dans le registre de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ trois mille Euros (3.000.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des comparantes a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: T. MULLER, J.-Y. HERGOTT, F. CLAASSEN, P. POLAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19408. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014094008/1144.

(140111324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2014.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2014 que

- Monsieur Markus Herbst, demeurant en Suisse 8165 Oberweningen, Dorfstrasse 22

A démissionné de sa fonction de Gestionnaire Délégué de la société à dater du 30 juin 2014

Et que:

- Monsieur Alain Scherrer, demeurant en Suisse 8005 Zurich, Hardturmstrasse 132a

Est élu au poste de Gestionnaire Délégué à dater du 30 juin 2014 pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 juin 2014.

Référence de publication: 2014089296/16.

(140106431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2014.

Taingaped Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 35.624.475,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.183.

—
Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société en date du 13 juin 2014:

1. Le mandat de Monsieur Gérard Depagniat en tant qu'administrateur de société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenu en 2019.

2. Le mandat de Madame Claude Di Palma - Depagniat en tant qu'administrateur de société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenu en 2019.

3. Le mandat de Madame France Depagniat en tant qu'administrateur de société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenu en 2019.

4. Le mandat de TSM Services (Luxembourg) S.à r.l. en tant que commissaire au comptes de la société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenu en 2019.

L'adresse de Gérard DEPAGNIAT et de Claude DEPAGNIAT est désormais sise au 4, rue Antoine François Van Der Meulen, L-2152 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014091652/22.

(140108018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2014.
